

**Arrondissement
d'Etampes**

**Canton
d'Arpajon**

Département de l'Essonne



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020

N°4/2020

**Recueil des actes administratifs
4e trimestre 2020**

SOMMAIRE

N° Page

DÉLIBÉRATIONS

DEB71/2020	Prononciation du huit-clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles.	3
DEB72/2020	Actualisation des membres du Conseil d'administration du CCAS.	5
DEB73/2020	Décision modificative n°2 sur l'exercice 2020.	7
DEB74/2020	Admission en non valeur e produits irrécouvrables 2013/2017.	9
DEB75/2020	Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 sur le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB).	11
DEB76/2020	Recensement de la longueur de voirie dans le domaine public communal pour l calcul de la dotation forfaitaire (DGF).	13
DEB77/2020	Commission communale pour l'accessibilité CCPA - modification de la composition.	16
DEB78/2020	Création d'un emploi de rédacteur territorial.	19
DEB79/2020	Agenda 21 BOURAY LARDY. Bilan d'étape, évaluation de la deuxième année du plan d'action (2020).	21
DEB80/2020	CCEJR - Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées - CCEJR/CLECT	23
DEB81/2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association plus.	25
DEB82/2020	Prononciation du huit-clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles.	27
DEB83/2020	Budget primitif 2021.	29
DEB84/2020	Actualisation du tableau des emplois communaux 2021.	31
DEB85/2020	Reprise des concessions en état d'abandon.	33
DEB86/2020	Motion contre l'usage des néonicotinoïdes.	35

N° Page

DÉCISIONS

DEC70/2020	Avenant n°1 Marché 542 – Vérification des installations des installations électriques et gaz des bâtiments et équipements.	40
DEC71/2020	Avenant n°1 Marché 565 lot 3 – Réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.	*
DEC72/2020	Solidarité COVID19 et report de prestation "Spectacle pyrotechnique".	41
DEC73/2020	Avenant n°1 au contrat de cession avec l'association Halley Hop pour le spectacle La Première fois de la Cie la Neige est un mystère- Solidarité Covid-19 & report de représentation saison 2021-2022.	42
DEC74/2020	Avenant n°1 au contrat de cession avec la compagnie Zaï pour le spectacle Victor l'enfant sauvage - Solidarité Covid-19 & report de représentation saison 2021-2022.	43
DEC75/2020	Avenant n°1 au marché de travaux n°565 lot 2 Réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.	44
DEC76/2020	Avenant n°1 au marché de travaux n°565 lot 3 Réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.	45
DEC77/2020	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur marché de télécommunication via la fibre.	46
DEC78/2020	Commerces éphémères 62 Grande Rue renouvellement loyers à 1 € 1er semestre 2021.	47
DEC79/2020	Commerces éphémères, Convention Local n°1 La Grange à Fils de Lucie, 1er semestre 2021.	49
DEC80/2020	Convention de résidence avec le Cabaret des Oiseaux pour le projet "Aux origines de mer" Saison 2020/2021.	51
DEC81/2020	annulée	*
DEC82/2020	Convention d'occupation local n°3, 62 Grande Rue, A.F.S.A. Ethik, Mme Amghar.	52
DEC83/2020	Marché 567 - Marché de travaux pour la réhabilitation des cheminements du parc de l'hôtel de ville (Lot 1) et l'installation de deux passerelles (Lot 2).	54
DEC84/2020	Marché 574 - Marché de travaux d'installation de deux jeux de plein-air dans le parc de l'hôtel de ville avec le groupement d'entreprises Kompan - SFEV.	55

DEC85/2020	Convention de partenariat entre le Théâtre Brétigny et la Ville de Lardy pour le spectacle Toutes les choses géniales le mardi 19 janvier 2021.	56
DEC86/2020	Avenant n°1 au contrat de cession avec Encore Music pour le report de représentation du spectacle Oh là là Saison 2021-2022 (Concert du Nouvel An du 10 janvier au 7 mars).	57

N° Page

ARRÊTÉS

AR164/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 52 et 63 rue de Panserot pour travaux de pose de fourreaux pour Orange	62
AR165/2020	(Annulé) Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 65 rue de Panserot pour travaux de pose de fourreaux pour Orange	*
AR166/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 78 rue de la Roche qui Tourne pour travaux de pose de fourreaux pour Orange	64
AR167/2020	Portant instauration d'une place de stationnement de véhicule pour les personnes handicapées sur le parking du cimetière de la Vallée Louis	66
AR168/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur une partie de la rue du Chemin de Fer et l'avenue Foch, pour renouvellement de la canalisation d'eau potable avenue Foch.	67
AR169/2020	Portant modification de circulation pour un aménagement Chemin de Billy la journée du 12/10/2020	69
AR170/2020	Portant modification de circulation pour un déménagement au 32 rue de Cochet du 12/11 au 13/11	71
AR171/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur le parking de la médiathèque rue Joffre, pour installation base vie et zone de stockage nécessaire au chantier avenue Foch.	73
AR172/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 2 rue des Ecoles, pour réalisation d'un branchement en eau potable	75
AR173/2020	Portant constitution d'une commission communale de sécurité	77
AR174/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de Panserot, entre le n° 97 et le carrefour avec la rue Tire Barbe, pour renouvellement de la canalisation d'eau potable	80
AR175/2020	Portant modification de circulation pour une livraison 4 rue du verger	82
AR176/2020	Portant autorisation de fonctionnement du Gymnase GRENAULT - commission communale de sécurité	84
AR177/2020	Portant autorisation d'installer une benne au 28 rue du château d'eau	85
AR178/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation en face des n° 21 à 23 allée des Fleurs (situés sur la commune de St Vrain), pour travaux de renouvellement de canalisation de gaz.	87
AR179/2020	Portant réglementation du stationnement par disque de contrôle dans une partie de la route Nationale entre la rue René Cassin et le rond-point Brise Charrue	89
AR180/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n° 18 chemin du Vieux Fourneau, pour réalisation d'un branchement eau potable en PE63	91
AR181/2020	Portant constitution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Lardy	93
AR182/2020	Portant autorisation de fonctionnement du INTERMARCHÉ contact - commission communale de sécurité	95
AR183/2020	Portant réglementation du stationnement des véhicules dans une partie de la rue des Ecoles	96
AR184/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue René Villermé, pour réalisation d'un branchement eau potable	97
AR185/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation RD 449, pour réfection de la voirie en enrobés	99
AR186/2020	Portant instauration temporaire d'un coussin berlinois dans une partie de la rue Germaine Lelièvre	101
AR187/2020	Portant autorisation d'emprunter la chaussée pour effectuer des travaux d'élagage au 128 rue de la Roche qui tourne.	102
AR188/2020	Portant autorisation de stationnement pour un déménagement devant le 6 rue du Plateau	104
AR189/2020	(Annulé) Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la pharmacie de la gare pour le dépistage du Covid19 du 09/11/20 au 30/06/2021	*
AR190/2020	Portant modification de travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable carrefour Verdun/Foch – VEOLIA	112
AR191/2020	Prolongation de l'Arrêté n° 190-2020 - portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de Verdun (dans le carrefour entre la rue de Verdun et l'avenue Foch) pour branchement nouvelle canalisation eau potable	114
AR192/2020	Portant autorisation d'occuper 4 places de stationnements à la Gare SNCF – COLAS	116
AR193/2020	Portant opposition du Maire au transfert des pouvoirs de police "spéciale"	118
AR194/2020	Portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules sur la partie du parking du gymnase René Grenault donnant côté rue de Panserot (RD146) à l'occasion d'un tournage de scènes pour un téléfilm	120
AR195/2020	Portant autorisation d'installer un échafaudage au 1 Grande rue	122
AR196/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 78 rue de la Roche qui Tourne pour travaux de pose de fourreaux pour Orange	124
AR197/2020	Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur une partie de la route de Cheptainville et autorisant le tournage de scènes d'un film	126

AR198/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation parking Route Nationale pour réaliser des travaux dans le cadre du réaménagement de la gare routière de Bouray	128
AR199/2020	Portant modification provisoire du stationnement des VL et de la circulation des VL et des piétons dans le parc de l'hôtel de ville	130
AR200/2020	Portant fixation des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines	132
AR201/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue Germaine Lelièvre, pour pose de réseaux de fibres optiques en souterrain	135
AR202/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation du n° 7 au n° 14 rue de Verdun, pour travaux de réparation d'une conduite GC TELECOM	137
AR203/2020	Portant modification de travaux parking gare routière	139
AR204/2020	Portant modification de travaux parking gare routière	141
AR205/2020	Portant autorisation du stationnement d'un camion de livraison 83 bis rue de Cochet	143
AR206/2020	Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur une partie de la route de Cheptainville et autorisant le tournage de scènes d'un clip	145
AR207/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n° 9 bis rue des Vignes, pour réalisation d'un branchement en eau potable	147
AR208/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n° 63 rue de la Roche qui Tourne, pour réalisation d'un changement de regard d'eau	149
AR209/2020	Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement dans une partie de la rue des Vignes	151
AR210/2020	(Annulé) Portant réglementation temporaire les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement de la Course du Muscle des écoles de Lardy	152
AR211/2020	Portant réglementation du stationnement par disque de contrôle dans une partie de la Grande Rue (RD146)	154
AR212/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 142/2020	156
AR213/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 149/2020	*
AR214/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 148/2020	*
AR215/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 148/2020	*
AR216/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 144/2020	*
AR217/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 143/2020	*
AR218/2020	Portant réglementation temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement de la Course du Muscle des écoles de Lardy	156
AR219/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 79C rue de Panserot pour travaux de pose de fourreaux pour Orange	158
AR220/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 39B rue de la Roche qui Tourne pour réalisation de 2 branchements EP et EU	160

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 14 novembre 2020
Conseil Municipal du 12 décembre 2020

N° 71 à 86

Conseil Municipal du 14 Novembre 2020

N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE 2020	THEMES
DEB71/2020	Pronociation du huit-clos en raison desc irconstances sanitaires exceptionnelles.	AFFAIRES GENERALES
DEB72/2020	Actualisation des membres du Conseil d'administration du CCAS.	AFFAIRES GENERALES
DEB73/2020	Décision modificative n°2 sur l'exercice 2020.	FINANCES
DEB74/2020	Admission en nou valeur e produits irreceuvrables 2013/2017.	FINANCES
DEB75/2020	Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 sur le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB).	FINANCES
DEB76/2020	Recensement de la longueur de voirie dans le domaine public communal pour le calcul de la dotation forfaitaire (DGF).	URBANISME
DEB77/2020	Commission communale pour l'accessibilité CCPA - modification de la composition.	URBANISME
DEB78/2020	Création d'un emploi de rédacteur territorial.	PERSONNEL
DEB79/2020	Agenda 21 BOURAY LARDY. Bilan d'étape, évaluation de la deuxième année du plan d'action (2020).	DEV. DURABLE
DEB80/2020	CCEJR - Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées - CCEJR/CLECT	INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal du 12 Décembre 2020

N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE 2020	THEMES
DEB81/2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association plus.	VIE LOCALE
DEB82/2020	Pronociation du huit-clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles.	AFFAIRES GENERALES
DEB83/2020	Budget primitif 2021.	FINANCES
DEB84/2020	Actualisation du tableau des emplois communaux 2021.	PERSONNEL
DEB85/2020	Reprise des concessions en état d'abandon.	AFFAIRES GENERALES
DEB86/2020	Motion contre l'usage des néonicotinoïdes.	DEV. DURABLE

Date de Convocation :
06/11/2020

Date d'affichage :
06/11/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 29
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**PRONONCIATION
DU HUIS-CLOS EN
RAISON DES
CIRCONSTANCES
SANITAIRES
EXCEPTION-
NELLES**

**COVID-19
ETAT D'URGENCE
SANITAIRE**

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Toua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.*

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le
19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le
19 NOV. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-18,
VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la demande de Madame le Maire de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19,

CONSIDÉRANT l'interdiction pour les personnes autres que les membres du conseil municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil, et le cas échéant les journalistes, de se rendre au lieu de tenue du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette mesure exceptionnelle est prise afin de permettre aux conseillers municipaux de prendre les délibérations nécessaires au fonctionnement de la Commune en l'absence de dispositions dérogatoires permettant au public d'assister à cette séance.

CONSIDERANT que le conseil municipal siégeant à huis clos, peut exercer la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

CONSIDERANT que le fait qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner au procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées au cours de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PRONONCE le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents.

DIT QUE le procès-verbal de séance, le registre des délibérations, les extraits à afficher, seront établis dans les mêmes conditions que dans le cas d'une séance publique.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB72/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
06/11/2020

Date d'affichage :
06/11/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 29
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, à huis-clos, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**CENTRE
COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE**

**ACTUALISATION DES
MEMBRES DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

CCAS

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité

le

19 NOV. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-9,
VU la délibération n°DEB32/2020 fixant à quatorze (14) le nombre de membres qui compose le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),
VU la délibération n°DEB33/2020 portant élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a élu la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT la démission du conseil municipal de Madame Khira BELKACEM, il convient de pourvoir à la vacance d'un siège d'administrateur ;

CONSIDÉRANT que le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

PROCEDE à la désignation de Monsieur Eric BOURMAUD en qualité de représentant au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

DIT QUE les élus en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) sont :

- Madame Marie-Christine RUAS
- Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD
- Madame Virginie VIGNERON
- Monsieur Pierre LANGUEDOC
- Madame Maureen DABEE
- Monsieur Rémi LAVENANT
- Monsieur Eric BOURMAUD

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :

06/11/2020

Date d'affichage :

06/11/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 29

VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, à huis-clos, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2020

Le Maire

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le budget primitif 2020 adopté par délibération n°DEB62/2019 du 18 décembre 2018,
VU la décision modificative n°1 de 2020 adoptée par délibération n°DEB12/2020 du 5 juin 2020
VU le budget supplémentaire 2020 adopté par délibération n°DEB42/2020 du 25 septembre 2020
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDERANT les ajustements comptables à réaliser ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement est en suréquilibre de 131 807,72 € et la section d'investissement en suréquilibre de 396 812,20 €, la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 peut être votée en négatif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT	COMPTES	55 044,00€
Dépenses	60631 (fournitures d'entretien)	6 000,00 €
	611 (contrats de prestations de service)	600,00 €
	673 (titres annulés sur exercices antérieurs)	2 263,00 €
	678 (autres charges exceptionnelles)	1 000,00 €
	739223 (fonds de péréquation des ressources intercommunales)	26 444,00 €
	7419 (versement sur DGF)	18 737,00 €
INVESTISSEMENT		122 302,40 €
Dépenses	1328 (remboursement subvention d'investissement)	57 002,40 €
	2051 (concessions et droits similaires)	12 000,00 €
	21316 (équipement cimetières)	20 000,00 €
	2135 (installations générales, aménagement des constructions)	30 000,00 €
	2183 (matériel de bureau et informatique)	3 300,00 €

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Madame Le Maire



Doninique BOUGRAUD

Date de Convocation :
06/11/2020

Date d'affichage :
06/11/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 29
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

OBJET :

FINANCES

L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, à huis-clos, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**ADMISSION EN NON
VALEUR DE
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

2013 à 2017

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIYONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment ses articles 2, 15, 55 et 82,
VU le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 relatif à la liste des pièces justificatives des paiements,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDERANT que les services de la Trésorerie Principale déclarent ne pouvoir procéder au recouvrement des produits ci-après, l'irrecouvrabilité de ceux-ci ayant été constatée par des procès-verbaux en date du 12 octobre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrecouvrables, au titre des années 2013 à 2017, suivant les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour 2 789,91 Euros conformément aux procès-verbaux n°1 de 2 723,04 € et n°2 de 66,87 € du 12 octobre 2020.

DIT QUE la dépense est inscrite au compte 6541 du budget correspondant.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Madame Le Maire,



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

N°DEB75/2020

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
06/11/2020

Date d'affichage :
06/11/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 29
VOTANT : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, à huis-clos, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

**DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
POUR L'ANNÉE
2021 SUR LE
RAPPORT
RELATIF AUX
ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
(ROB)**

DOB/ROB 2021

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Toua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2020

Le Maire

Délibération N°DEB75/2020 - Page 1 sur 2

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20201114-DEB75_2020-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) se tient en Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et qu'il permet à l'assemblée délibérante de fixer ses orientations budgétaires pour l'année à venir :

- de définir et ajuster les grands axes de la politique municipale, de déterminer les domaines d'activité à privilégier,
- d'échanger sur les orientations du budget de l'exercice à venir et sur la programmation pluriannuelle des projets municipaux,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune,
- de recevoir des informations sur la situation financière de la collectivité ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2021 annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2021 sur le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB).

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Madame Le Maire,



Doninique BOUGRAUD

Date de Convocation :

06/11/2020

Date d'affichage :

06/11/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 29

VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, à huis-clos, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

URBANISME

**RECENSEMENT DE
LA LONGUEUR DE
VOIRIE DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL POUR
LE CALCUL DE LA
DOTATION
FORFAITAIRE (DGF)**

**ACTUALISATION
POUR L'ANNÉE 2020**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière, notamment l'article 141-1,
VU la délibération n°61/99 du 25 juin 1999 relative à la réorganisation de la voirie communale et à l'approbation du périmètre d'agglomération,
VU la délibération n°1/2019, en date du 1er février 2019 relative au recensement de la longueur de voirie dans le domaine public communal pour le calcul de la DGF 2020 portant la longueur de voirie à 23 683 mètres linéaires,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDÉRANT que la Commune transmet chaque année à la Direction des relations avec les collectivités locales la longueur de voirie communale pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 1^{er} février 2019 a fixé la longueur de voirie à 23 683 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient cette année d'ajouter dans le domaine public de la commune :

- la partie basse de la ruelle des Prés suite à l'approbation de la procédure d'incorporation d'office des emprises privées de cette voie (108 ml),
- la partie jusqu'à présent privée du chemin de la Vallée Louis dont les cessions gratuites à la commune ont été réalisées (160 ml) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nouvelle longueur de voirie communale de 23 951 mètres linéaires pour l'année 2020, qui correspond à l'ensemble des voies publiques communales situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE

Noms des voies	Longueur	Noms des voies	Longueur
Allée Blaise Pascal	140	rue des Chaumettes	585
Allée Cornuel	570	rue des Ecoles	300
Allée des Arbrisseaux	70	rue des Ecuries	410
Allée des Bosquets	40	rue des Epinettes	180
Allée des Champs	80	rue des Grossilliers	140
Allée des Fleurs	80	rue des Vignes	1095
Allée des Plantes	60	rue du Bois Michelez	120
Allée du 14 Juillet 1789	200	rue du Centre	280
Allée du Bicentenaire de la Révolution	70	rue du Champ Chevron	150
Allée Haroun Tazief	40	rue du Château d'eau	350
Allée Jacqueline Aurioi	60	rue du Chemin de Fer	900
Allée Jacques Yves Cousteau	70	rue du Maréchal Joffre	385
Allée Jean Jaurès	40	rue du Parc	120
Allée Léon Rozé	50	rue du Plateau	270
Allée Louis Aragon	250	rue du Pré Beuard	80
Allée Maurice Herzog	60	rue du Rond Point	150
Allée Paul-Emile Victor	30	rue du Rosset	350
Avenue Albert Camus	300	rue du Stade	210
Avenue du Maréchal Foch	340	rue du Verger	430
Avenue Pierre Gilles de Gennes	530	rue François Mauriac	480
Chemin de Billy	120	rue François Mitterrand	600
Chemin de la Grande Ruelle	150	rue Françoise Dolto	360
Chemin de la Petite Ruelle	100	rue Germaine Lallèvre	490
Chemin de la Vallée Louis	270	rue Henri Dunant	350
Chemin du Pâté	250	rue Jacques Cartier	450
Chemin du Pavillon	410	rue Jacques Prévert	190
Chemin du Vieux Fourneau	400	rue Jean Michelez	290
Chemin Latéral	260	rue Jean Monnet	120
Impasse du Chemin Vert	100	rue Jean-Paul Sartre	70
Impasse du Mal Couvert	110	rue Jules Ferry	250
Impasse Tire Barbe	145	rue Léo Lagrange	190
route de Cheptainville	270	rue Marie Curie	230
route nationale ou RD 449 (partie communale de l'intersection avec la route de Saint-Vrain jusqu'à la voie ferrée)			200
rue André Malraux	170	rue Myrtille Beer	160
rue d'Arignon	150	rue René Cassin	280
rue de Cochet	870	rue Victor Schoelcher	160
rue de Goujon	160	ruelle des Prés (partie haute)	90
rue de la Chartreuse	220	ruelle Mangan	90
rue de la Ferme	410	sente de Cochet	110
rue de la Gare	470	sentier de l'Orme (en partie)	120
rue de la Honville	320	sentier du Rocher des Bruyères (en partie)	200
rue de la Pompe	140	rue Louis René Willelmé nouvelle voie	150
rue de la Roche Qui Tourne	1330	allée des Sorbiers	160
rue de la Sorbonne	230	allée Lucie Aubrac	63
rue de Tire Barbe	290	allée Miss Rodgers	150
rue de Verdun	560	rue de la Julne	190
Ruelle des Prés	108	Chemin de la vallée Louis	160
	Total		23 951

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB77/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
06/11/2020

Date d'affichage :
06/11/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 29
VOTANT : 29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, à huis-clos, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

URBANISME

**COMMISSION
COMMUNALE
POUR
L'ACCESSIBILITÉ**

CCPA

**MODIFICATION
DE LA
COMPOSITION**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2020

Le Maire

Délibération N°DEB77/2020 - Page 1 sur 3

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20201114-DEB77_2020-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-3 dans sa rédaction issue de l'article,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

CONSIDÉRANT que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

CONSIDÉRANT que cette commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA) qui aura pour mission de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et du transport ainsi que le recensement des logements accessibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de la Commission communale pour l'accessibilité (CCPA) qui aura pour mission de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et du transport ainsi que le recensement des logements accessibles.

DIT QUE la composition de la CCPA est arrêtée comme suit :

- Madame le Maire,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants d'associations représentant les intérêts des personnes handicapées ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- 3 représentants des acteurs économiques,
- 3 représentants des autres usagers.

DIT QUE la Commission communale pour l'accessibilité (CCPA) aura pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal.

DIT QUE la Commission communale pour l'accessibilité (CCPA) pourra être également chargée d'émettre un avis sur les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



D. Bougraud
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

N°DEB78/2020

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
06/11/2020

Date d'affichage :
06/11/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 29
VOTANT : 29

SÉANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, à huis-clos, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

PERSONNEL

**CRÉATION D'UN
EMPLOI DE
RÉDACTEUR
TERRITORIAL**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2020

Le Maire

Délibération N°DEB78/2020 - Page 1 sur 2

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20201114-DEB78_2020-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois actualisé le 18 décembre 2019 et la délibération n°DEB06/2020 du 6 février 2020,

VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDERANT que ce dernier ne compte plus actuellement de poste vacant de rédacteur ;

CONSIDERANT qu'une création est nécessaire afin de procéder à la nomination d'un agent qui figure sur la liste d'aptitude de rédacteur suite à la réussite au concours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un emploi de rédacteur territorial supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 12 de l'exercice 2021.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



Dominique Bougraud
Dominique BOUGRAUD

Date de Convocation :
06/11/2020

Date d'affichage :
06/11/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 29
VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

OBJET : L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, à huis-clos, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

**AGENDA 21
BOURAY - LARDY**

BILAN D'ÉTAPE

**ÉVALUATION DE
LA DEUXIÈME
ANNÉE DU PLAN
D'ACTION (2020)**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'Agenda 21 Bouray – Lardy (6 axes et 34 actions) ayant obtenu le label « Notre village Terre d'avenir » le 6 décembre 2018,
VU la charte de développement durable établie par l'association nationale Notre village pour notre Agenda 21 local, période 2018-2021,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDÉRANT que l'association Notre Village et les membres du jury du Comité National de Labellisation et d'Évaluation demandent que soit réalisé, chaque année fin octobre, un bilan d'étape afin de connaître l'état d'avancement de nos actions ;

CONSIDÉRANT le contexte sanitaire lié au Covid 19 et les élections municipales tardives qui ont entravé la bonne exécution du plan d'action ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du tableau de suivi et d'évaluation des actions de l'Agenda 21 Bouray-Lardy programmées en 2020.

CONFIE au comité d'orientation le soin de renouveler le Comité de pilotage,

REPOND FAVORABLEMENT à la demande de la commune de Janville-sur-Juine de rejoindre la démarche de l'Agenda 21 en vue d'un nouveau plan d'action pour la période 2022-2026.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



Dominique BUI-GRAUD
Dominique BUI-GRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB80/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :

06/11/2020

Date d'affichage :

06/11/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 29

VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, à huis-clos, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

INTERCOMMUNALITÉ

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
ENTRE JUINE ET
RENAUDE**

**DÉSIGNATION
DES MEMBRES DE
LA COMMISSION
LOCALE
D'ÉVALUATION
DES CHARGES
TRANSFÉRÉES**

CCEJR - CLECT

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.*

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU la délibération n°148/2020 du conseil communautaire de la CCEJR du 27/08/2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDÉRANT que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a pour mission d'identifier et d'évaluer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) dans les domaines de compétences qui lui ont ou seront dévolus, conformément à l'article 1609 C du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du renouvellement de la CLECT de la CCEJR, il revient au maire de chacune des communes de transmettre à la Communauté de Communes les délibérations mentionnant le nom des représentants désignés par le conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la désignation de Madame Dominique BOUGRAUD et de Monsieur Hugues TRETON en qualité de délégués de la Commune de Lardy pour représenter le Conseil municipal de Lardy au sein de la la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire.



Dominique BOUGRAUD
Dominique BOUGRAUD

Date de Convocation :

06/11/2020

Date d'affichage :

06/11/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 29

VOTANT : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, à huis-clos, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**VIE LOCALE
& ASSOCIATIVE**

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION
PLUS**

2020

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Madame Aurore LE PECHOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

19 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2020

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 14 novembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association Plus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 350 € à l'association « Association Plus ».

DIT QUE cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget communal 2020.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Date de Convocation :
05/12/2020

Date d'affichage :
05/12/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 25
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi douze décembre à neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**PRONONCIATION
DU HUIS-CLOS EN
RAISON DES
CIRCONSTANCES
SANITAIRES
EXCEPTION-
NELLES**

**COVID-19
ETAT D'URGENCE
SANITAIRE**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Étaient absents et représentés : Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT représenté par Monsieur Patrick GINER.

Étaient absentes : Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE,

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

17 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

17 NOV. 2020

Le Maire

Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-18,
VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la demande de Madame le Maire de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid-19,

CONSIDÉRANT l'interdiction pour les personnes autres que les membres du conseil municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil, et le cas échéant les journalistes, de se rendre au lieu de tenue du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette mesure exceptionnelle est prise afin de permettre aux conseillers municipaux de prendre les délibérations nécessaires au fonctionnement de la Commune en l'absence de dispositions dérogatoires permettant au public d'assister à cette séance.

CONSIDERANT que le conseil municipal siégeant à huis clos, peut exercer la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

CONSIDERANT que le fait qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner au procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées au cours de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PRONONCE le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 12 décembre 2020, à la majorité absolue membres présents.

DIT QUE le procès-verbal de séance, le registre des délibérations, les extraits à afficher, seront établis dans les mêmes conditions que dans le cas d'une séance publique.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAT



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB83/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Date de Convocation :

05/12/2020

Date d'affichage :

05/12/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 25

VOTANT : 27

SÉANCE DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi douze décembre à neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

**BUDGET
PRIMITIF
2021**

BP 2021

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Mériadine DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Étaient absents et représentés : Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT représenté par Monsieur Patrick GINER.

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le

17 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

17 NOV. 2020

Le Maire

Étaient absentes : Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE,

Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
VU l'instruction comptable M14,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la délibération n°DEB75/2020 du conseil municipal du 14 novembre 2020 relative au rapport d'orientation budgétaire,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 12 décembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDÉRANT la lecture du projet de budget primitif 2021 dont le contenu détaillé figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ADOPTE par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes,

ARRÊTE le budget primitif 2021 de la Commune :

- ✓ Section de fonctionnement : 6 034 643,39 €
- ✓ Section d'investissement : 4 596 364,62 €

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRA



Date de Convocation :
05/12/2020

Date d'affichage :
05/12/2020

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 25
VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020

OBJET : L'an deux mille vingt, le samedi douze décembre à neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

PERSONNEL

**ACTUALISATION
DU
TABLEAU DES
EMPLOIS
COMMUNAUX**

2021

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Étaient absents et représentés : Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT représenté par Monsieur Patrick GINER.

Étaient absentes : Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE,

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

17 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

17 NOV. 2020

Le Maire

Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 37,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 12 décembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois communaux suite aux différents mouvements de personnels, et pour permettre les avancements ou promotions internes, ainsi que les nominations suite à concours ou examens professionnels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE la prise en compte des créations intervenues en cours d'année .

- 2 emplois de rédacteurs

DECIDE la création effective d'emplois pour recrutement ou nomination suite concours, avancement ou promotions :

- 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint administratif

ADOPTE le tableau des emplois communaux ainsi modifié qui prend effet au 1^{er} janvier 2021.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :

05/12/2020

Date d'affichage :

05/12/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 25

VOTANT : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**REPRISE DES
CONCESSIONS EN
ÉTAT D'ABANDON**

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le samedi douze décembre à neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Étaient absents et représentés : Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT représenté par Monsieur Patrick GINER.

Étaient absentes : Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE,

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

17 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

17 NOV. 2020

Le Maire

Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,
VU la liste des 201 concessions dont l'état d'abandon a été constaté,
VU les procès-verbaux du 28 mars 2017 et du 8 septembre 2020 constatant l'état d'abandon des concessions,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 12 décembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDÉRANT que l'affichage du 1^{er} procès-verbal a été effectué par extraits pendant 1 mois, à quinze jours d'intervalle du 03 avril 2017 au 03 mai 2017, puis du 18 mai 2017 au 19 juin 2017, et du 04 juillet 2017 au 04 août 2017, et celui du 2nd procès-verbal du 16 septembre 2020 au 16 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que de nombreuses concessions dans l'ancien cimetière présentaient un état réel d'abandon ;

CONSIDÉRANT que les descendants ont été informés par lettre recommandée, et par voie d'affichage à la porte du cimetière ;

CONSIDÉRANT que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour 201 concessions sont en l'état d'abandon constaté ;

CONSIDÉRANT que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

CONSIDÉRANT que la procédure de reprise initiée par la commune pour reprendre les emplacements délaissés ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit saisir l'avis du Conseil municipal pour décider de prononcer la reprise des concessions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de la reprise puis de la réattribution des 201 concessions dont l'état d'abandon a été constaté par les procès-verbaux du 28 mars 2017 et du 8 septembre 2020.

DIT QUE la dépense a été inscrite au budget 2021

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRA


Date de Convocation :

05/12/2020

Date d'affichage :

05/12/2020

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENT : 25

VOTANT : 27

SÉANCE DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020

OBJET :

L'an deux mille vingt, le samedi douze décembre à neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au gymnase Cornuel, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

MOTION

**CONTRE L'USAGE
DES
NÉONICOTINOÏDES**

Étaient absents et représentés : Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Monsieur Rémi LAVENANT représenté par Monsieur Patrick GINER.

Étaient absentes : Madame Béatrice LOISON, Madame Maureen DABEE,

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

17 NOV. 2020

et transmis au contrôle de légalité le

17 NOV. 2020 Maire

Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
VU le projet de motion présentées par M. Eric Bourmaud contre l'usage des néonicotinoïdes par les producteurs de betteraves sucrières,
VU le vote à main levée intervenu en début de séance approuvant le huis-clos pour la séance du conseil municipal en date du samedi 12 décembre 2020, à la majorité absolue membres présents,

CONSIDÉRANT le passage de la commune de Lardy, en 2008, au « zéro-pesticide » pour l'entretien des espaces verts et de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT l'engagement historique de la commune de Lardy en faveur du développement durable à travers deux Agendas 21 (2013-2016 et 2018-2021) ;

CONSIDÉRANT la prise de conscience des municipalités qui se sont succédé en faveur de la biodiversité, avec un parc labellisé Refuge LPO et l'hébergement de ruches, comme outil de sensibilisation sur le rôle de l'abeille, sentinelle de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Lardy est entourée de champs et de vergers, et donc exposée aux néonicotinoïdes ;

CONSIDÉRANT que lors de sa campagne électorale, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, affirmait vouloir confirmer la loi contre l'usage des néonicotinoïdes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE LA MOTION CONTRE L'USAGE DES NÉONICOTINOÏDES dont le texte est le suivant :

« Le mardi 6 octobre 2020, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont voté une disposition qui permet la réintroduction des néonicotinoïdes, durant 3 années, dans la culture betteravière française. Il s'agit d'insecticides systémiques (entrant dans les plantes traitées) qui agissent sur le système nerveux central des insectes, et qui sont interdits depuis 2018 en raison de leur très grande toxicité envers les abeilles, les oiseaux, la faune et la santé humaine. Avec ce vote, le gouvernement français a ouvert la boîte de Pandore ; c'est un acte criminel vis-à-vis des générations futures.

La question de l'interdiction des néonicotinoïdes a été débattue à de multiples reprises (dans le cadre de la loi n° 2014-1170 concernant l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ; lors de l'application de l'article 34-1 de la Constitution, sur la préservation des insectes pollinisateurs, de l'environnement et de la santé et dans le cadre d'un moratoire sur les pesticides de la famille des néonicotinoïdes, en 2015 ; enfin lors de son adoption dans la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, dans le cadre des débats sur la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous). Depuis, aucun nouvel élément scientifique n'est venu remettre en cause la légitimité de cette interdiction, au contraire, puisque de nombreuses études en montrent la nocivité, la rémanence et les risques pour la santé humaine.

D'après l'Agence Nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement, et du travail (ANSES), la filière betterave n'est pas dans une impasse technique. Aucun nouvel élément ne vient aujourd'hui contredire cette affirmation. Le rendement à l'hectare pour la betterave en 2019-2020 (sans néonicotinoïdes) était de plus de 76 tonnes, ce qui est conforme au rendement de l'année précédente (obtenu avec néonicotinoïdes).

La crise qui affecte les producteurs français de sucre n'est donc pas liée aux pratiques culturales, mais à la sécheresse et autres dérèglements climatiques, et surtout à l'accord UE-Mercosur, qui supprime les barrières tarifaires pour un grand nombre de produits importés – notamment le sucre – et favorise ainsi la concurrence européenne. Elle est donc de nature politique.

Notons enfin, que la Cour des Comptes européenne a regretté que la France, en accordant une autorisation d'urgence des néonicotinoïdes, revienne sur le droit européen. Elle entend par ailleurs vérifier la conformité du projet de loi français avec le droit communautaire. N'oublions pas qu'une telle dérogation ne respecte pas l'article 5 de la réforme constitutionnelle de 2005 sur le principe de précaution. Rappelons également l'aspect non discriminant inscrit dans le principe de précaution cité dans le traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997 : pourquoi la betterave et pas les arbres fruitiers, le blé, le colza ? Sans parler du fait qu'il n'y aura que peu, voire pas du tout de contrôles. »

DEMANDE au Président de la République qu'il respecte ses engagements en interdisant définitivement les néonicotinoïdes sur le territoire français.

DIT QUE cette motion sera transmise au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAI



DÉCISIONS DU MAIRE

du 01/10/2020 au 31/12/2020

N° 70 à 86

DATE	N°	OBJET DES DÉCISIONS DU MAIRE 2020	THÈME	CM information	AR
2/10/20	DEC70/2020	Avenant n°1 Marché 542 – Vérification des installations des installations électriques et gaz des bâtiments et équipements.	ST	14/11/20	03/11/20
2/10/20	DEC71/2020	Avenant n°1 Marché 565 lot 3 – Réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.	ST	ANNULEE	ANNULEE
16/10/20	DEC72/2020	Solidarité COVID19 et report de prestation "Spectacle pyrotechnique".	Fêtes	12/12/20	24/11/20
9/11/20	DEC73/2020	Avenant n°1 au contrat de cession avec l'association Halley Hop pour le spectacle La Première fois de la Cie la Neige est un mystère- Solidarité Covid-19 & report de représentation saison 2021-2022.	Culture	12/12/20	24/11/20
9/11/20	DEC74/2020	Avenant n°1 au contrat de cession avec la compagnie Zaï pour le spectacle Victor l'enfant sauvage - Solidarité Covid-19 & report de représentation saison 2021-2022.	Culture	23/01/21	17/12/20
13/11/20	DEC75/2020	Avenant n°1 au marché de travaux n°565 lot 2 Réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.	ST	12/12/20	04/12/20
13/11/20	DEC76/2020	Avenant n°1 au marché de travaux n°565 lot 3 Réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.	ST	12/12/20	04/12/20
17/11/20	DEC77/2020	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur marché de télécommunication via la fibre.	Marchés	12/12/20	24/11/20
24/11/20	DEC78/2020	Commerces éphémères 62 Grande Rue renouvellement loyers à 1 € 1 ^{er} semestre 2021.	Urba/ Foncier	12/12/20	30/11/20
24/11/20	DEC79/2020	Commerces éphémères, Convention Local n°1 La Grange à Fils de Lucie, 1 ^{er} semestre 2021.	Urba/ Foncier	12/12/20	30/11/20
4/12/20	DEC80/2020	Convention de résidence avec le Cabaret des Oiseaux pour le projet "Aux origines de m&e" Saison 2020/2021.	Culture	23/01/21	17/12/20
	DEC81/2020		ANNULEE		
9/12/20	DEC82/2020	Convention d'occupation local n°3, 62 Grande Rue, A.F.S.A. Ethik, Mme Amghar.	Urba/ Foncier	23/01/21	28/12/20
11/12/20	DEC83/2020	Marché 567 - Marché de travaux pour la réhabilitation des cheminements du parc de l'hôtel de ville (Lot 1) et l'installation de deux passerelles (Lot 2).	Marchés	23/01/21	17/12/20
19/12/20	DEC84/2020	Marché 574 - Marché de travaux d'installation de deux jeux de plein-air dans le parc de l'hôtel de ville avec le groupement d'entreprises Kompan - SFEV.	Marchés	23/01/21	28/12/20
22/12/20	DEC85/2020	Convention de partenariat entre le Théâtre Brétigny et la Ville de Lardy pour le spectacle Toutes les choses géniales le mardi 19 janvier 2021.	Culture	23/01/21	14/01/21
28/12/20	DEC86/2020	Avenant n°1 au contrat de cession avec Encore Music pour le report de représentation du spectacle Oh là là Saison 2021-2022 (Concert du Nouvel An du 10 janvier au 7 mars).	Culture	23/01/21	14/01/21

COMMUNE DE LARDY Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne	REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité	N°DEC 70/2020
DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération DEB39/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16/07/2020)		

<p>OBJET :</p> <p>Marché de services :</p> <p>Vérification des installations électriques et gaz des bâtiments et équipements de la Ville de Lardy.</p> <p>Pour les années 2018, 2019, 2020, 2021.</p> <p>Marché n° 542 Avenant n°1</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics,</p> <p>Vu les pièces du marché de services : vérification des installations électriques et gaz des bâtiments et équipements de la Ville de Lardy pour les années 2018, 2019, 2020, 2021</p> <p>Vu les nouveaux sites à vérifier et à intégrer au marché à savoir Place des Droits de l'Homme, Salle de la Chapelle et Halle SNCF,</p> <p>Considérant le montant initial du marché fixé à 3872,50 € H.T, pour une année civile,</p> <p>Considérant le montant des vérifications supplémentaires égal à 220 € H.T.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1^{er} – Un avenant n°1 au marché 542 - vérification des installations électriques et gaz des bâtiments et équipements de la Ville de Lardy pour les années 2018 à 2021 est passé avec la société BUREAU VERITAS situé 6/18 rue du Pelvoux - EVRY (91019), pour les vérifications supplémentaires visées ci-dessus.</p> <p>Article 2 – La dépense résultant de la présente décision s'élève 220 € HT soit 264 € TTC, pour 1 an renouvelable jusqu'en 2021.</p> <p>Article 3 – Le nouveau montant du marché est de 4092,50 € HT soit 4911,50 € TTC.</p> <p>Article 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 02/10/2020</p> <p style="text-align: right;">Adjoint Délégué aux travaux, M. Lionel Vaudelin</p>
---	--



Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20201102-DEC70-2020-AU
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Objet :

Le Maire de la Commune de Lardy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 qui n'a pas permis la tenue de la fête nationale et de son spectacle pyrotechnique ;

Service
Fête et cérémonies

Considérant que par la loi d'urgence, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, du 23 mars 2020 et l'ordonnance 2020-319, il est possible pour la commune de verser à l'entreprise SEDI une avance financière sur la prestation non effectuée qui est reportée au 13 juillet 2021 (à Cerny) ;

Solidarité
COVID-19 et report
de prestation
« Spectacle
pyrotechnique »

Considérant la proposition des communes organisatrices de verser à l'artificier une avance de 50 % en 2020 et le solde en 2021 pour participer à la solidarité ;

DECIDE

Article 1er – De verser à la société SEDI la somme de 3 046,17 € correspondant à 50 % de la quote part de la Commune de Lardy.

Article 2 – Dit que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget Fêtes 2020.

Communication au
Conseil municipal du :

Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.

Décision publiée le :

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 4 novembre 2020



Le Maire

[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Objet : Le Maire de la Commune de Lardy,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 17 octobre 2020 et le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires (confinement et fermeture des ERP type salles de spectacles).
Service Culture Vu la décision du Maire n°DEC43/2020,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal,
Objet de la décision Considérant la programmation dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 du spectacle intitulé « La Première fois » par la Compagnie *La Neige est un mystère* le samedi 14 novembre 2020 à 20h30 à la salle René Cassin ;
Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 qui ne permet pas la tenue de ce spectacle et le report de représentation au cours du dernier trimestre 2021,
Considérant la proposition du service culturel d'honorer à hauteur de 60% du coût de cession initial en 2020 et 70% en 2021 pour participer à la solidarité ;
Avenant n°1 au contrat de cession avec l'association Halley Hop pour le spectacle « La Première fois » de la Cie La Neige est un mystère

**Solidarité
COVID-19 et report
de programmation
Saison 2021 2022**

Communication au
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

DECIDE

Article 1er – De signer l'avenant n°1 au contrat de cession avec la Compagnie *La Neige est un mystère* afin de reporter la représentation du spectacle « La Première fois » qui devait avoir lieu le samedi 14 novembre 2020 à la salle René Cassin.

Article 2 – De modifier les conditions financières en versant à la Compagnie *La Neige est un mystère* la somme de 1200€ (mille deux cent euros) en 2020 et la somme de 1400€ (mille quatre cent euros) en 2021.

Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 9 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe en charge des affaires culturelles



Du Pasquier

Madame Mériadine DU PASQUIER

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Objet : Le Maire de la Commune de Lardy,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Service Vu l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 17
Culture octobre 2020 et le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les
mesures nécessaires (confinement et fermeture des ERP type salles de
spectacles).
Vu la décision du Maire n°DEC43/2020,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal,
Objet de la décision Considérant la programmation dans le cadre de la saison culturelle 2019-
2020 du spectacle intitulé « Victor l'enfant sauvage » par la Compagnie Zai
les jeudi 19 et vendredi 20 novembre à la salle René Cassin en
représentations scolaires ;
Avenant n°1 au Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 qui ne permet pas la tenue
contrat de cession de ce spectacle et le report des représentations au cours du dernier trimestre
avec la Compagnie 2021,
Zai pour le spectacle Considérant la proposition du service culturel d'honorer à hauteur de 60%
« Victor l'enfant du coût de cession initial en 2020 et 70% en 2021 pour participer à la
sauvage » solidarité ;

Solidarité
COVID-19 et report
de programmation
Saison 2021 2022

DECIDE

Communication au
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

Article 1er – De signer l'avenant n°1 au contrat de cession avec la
Compagnie Zai afin de reporter les représentations du spectacle « Victor
l'enfant sauvage » qui devaient avoir lieu les jeudi 19 et vendredi 20
novembre à la salle René Cassin en temps scolaire,

Article 2 – De modifier les conditions financières en versant à la Compagnie
Zai la somme de 2580€ (deux mille cinq cent quatre-vingt euros) en 2020 et
la somme de 3010€ (trois mille dix euros) en 2021.

Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est
chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de
sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 9 novembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
charge des affaires culturelles

Méridaline

Madame Méridaline DU PASQUIER

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Égalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 75/2020</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] <i>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</i> <i>délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020</i></p>		

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commande publique,

Vu les pièces du marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.

Vu les travaux supplémentaires à réaliser, ayant fait l'objet des devis n°20210137, n°20210409 et le n°20210338.

OBJET : Considérant le montant initial du marché fixé à 54 723.91 € HT,
 Considérant le montant des travaux supplémentaires égal à 14 532.22 € HT.

Marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.

DECIDE

Article 1^{er} – Un avenant n°1 au marché 565 lot 2 est passé avec la société ART-TOIT, située 47 rue Louis Joyeux à Corbeil-Essonnes (91100), pour les travaux supplémentaires visés ci-dessus,

Article 2 – Le nouveau montant du marché est fixé à 69 256.13 € H.T soit 83 107.36 € T.T.C.

Article 3 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
 Fait à Lardy, le 13/11/2020

Marché n° 565
Lot 2
Avenant n° 1
Communication au
Conseil municipal du

Décision publiée le :

L'Adjoint Délégué aux travaux,



Lionel VAUDELIN

Accusé de réception en préfecture
 091-219103306-20201113-DEC75-2020-AU
 Date de télétransmission : 04/12/2020
 Date de réception préfecture : 04/12/2020

COMMUNE DE LARDY Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne	REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité	N°DEC 76/2020
<p align="center"> DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020 </p>		

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commande publique,

Vu les pièces du marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.

Vu les travaux supplémentaires à réaliser, ayant fait l'objet des devis n°201013, n°201040.

OBJET : Considérant le montant initial du marché fixé à 17 096.21 € HT,

Marché de travaux de réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie.

Considérant le montant des travaux supplémentaires égal à 5621 11 € HT.

DECIDE

Marché n° 565
Lot 3

Article 1er – Un avenant n°1 au marché 565 lot 3 est passé, avec la société DEQUIROT CHARPENTE sise 6 rue de l'Ancienne Gare CHAINTREAUX, (77460), pour les travaux supplémentaires visés ci-dessus,

Avenant n°1

Article 2 – Le nouveau montant du marché est fixé à 22 717.32 € H.T soit 27 260.78 € T.T.C.

Communication au Conseil municipal du :

Article 3 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13/11/2020

Décision publiée le :

L'Adjoint Délégué aux travaux,



Lionel VAUDELIN

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20201113-DEC76-2020-AU
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

Canton d'Arpajon
Arrondissement
d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique,

Vu la proposition technique et financière présentée par la société ISATIS.

OBJET :

Contrat d'assistance
à maîtrise d'ouvrage
en vue du futur
marché de
télécommunication
via la fibre

DECIDE

Article 1^{er} – La signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du marché de télécommunication avec la société ISATIS, située 6 rue des Imprimeurs à Couëron (44220).

Article 2 - La dépense estimative résultant de la présente décision s'élève à 4 130 € H.T soit 4 956 € TTC.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget en cours.

Article 4 – Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

Communication au
Conseil municipal du : **Article 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 17/11/2020

Décision publiée le :

L'adjoint au maire délégué à
l'informatique,



Gérard BOUVET

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20201117-DEC77-2020-AU
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

COMMUNE DE
LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°DEC78/2020

Liberté-Egalité-Fraternité

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Objet :

Commerces Ephémères
62 Grande Rue/
Fixation du montant de
la redevance
d'occupation/
modulation du loyer en
considération des
circonstances
exceptionnelles/ 1^{er}
semestre 2021.

Le Maire de la Commune de Lardy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°29/2020 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne la faculté au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la décision n°30/2020 en date du 22 avril 2020 relative à : Commerces Ephémères 62 Grande Rue/ Fixation du montant de la redevance d'occupation/ modulation du loyer en considération des circonstances exceptionnelles

Considérant que la commune loue trois locaux au 62 Grande rue moyennant une redevance d'occupation.

Considérant que la reprise de l'activité des occupants peut être favorisée par une modulation du loyer eu égard aux circonstances exceptionnelles due à la pandémie de COVID 19 et aux conséquences économiques qui en résultent.

Communication au
Conseil municipal du :

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs des trois locaux mis à disposition de commerces dans le cadre de convention de mise à disposition

Décision publiée le : précaire (durée totale 3 ans maximum par occupant) sont fixés comme suit jusqu'au 30 juin 2021.

Anciens Tarifs :

Local n°1 : un local de 24,15 m² avec vitrine donnant sur rue, dont une pièce principale et une réserve ainsi que les parties communes (hall d'entrée et toilettes).

TARIF d'un euro (1 €)

Local n°2 : un local de 22,10 m² avec vitrine donnant sur rue et les parties communes comprenant le hall d'entrée et les toilettes.

TARIF d'un euro (1 €).

Local n°3 : un local de 25,5 m² donnant sur l'arrière, ainsi que les parties communes (hall d'entrée et toilettes). Local ne disposant pas de vitrine.

TARIF d'un euros (1 €).

Article 2 : ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux nouvelles conventions signées à partir de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 24 novembre 2020

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Objet :

Convention
d'Occupation précaire :
local n°1 62 Grande
Rue : occupation par
« La Grange à Fils de
Lucie », vente de laine
mercerie, loisirs
créatifs, du 1^{er} janvier
2021 au 30 juin 2021

Le Maire de la Commune de Lardy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°29/2020 du 10 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal donne la faculté au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» ;

Vu la demande de Madame Dominique PENISSON, gérante de la société La Grange à Fils de Lucie, vente de laines, mercerie, loisirs créatifs, produits faits main

Vu l'intérêt que présentent ces locaux pour une activité commerciale ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les caractéristiques de la convention d'occupation précaire à signer, établie conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de commerce.

DECIDE

Article 1^{er} : De la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 au profit de Madame Dominique PENISSON, gérante de la société La Grange à Fils de Lucie, 30 Grande Rue 91 730 TORFOU

Communication au
Conseil municipal du :

Article 2 : Le local mis à disposition est le local n°1 du 62 grande Rue comprenant un local de 24,15 m² avec vitrine donnant sur rue,

dont une pièce principale et une réserve ainsi que les parties communes (hall d'entrée et toilettes).

Décision publiée le :

Article 3 : le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 1 € mensuels par décision n°78/2020 du 24 novembre 2020.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 24 novembre 2020

Madame Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BOUGRAUD', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

Dominique BOUGRAUD

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Objet : Le Maire de la Commune de Lardy,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Service Culture Vu la résidence territoriale artistique et culturelle menée en partenariat avec l'école maternelle *Charles Perrault*, l'école *Jean Moulin*, les équipements intercommunaux *Entre Juine et Renarde* : la médiathèque, le centre de loisirs, le relais assistants maternelles avec le soutien de la *DRAC Ile de France*
Objet de la décision Considérant le projet d'éducation artistique et culturelle « *Aux Origines de mes* » parcours chorégraphique et marionnettique en espace public pensé comme un laboratoire de recherche artistique à la création « *mes* » de la Compagnie Sous le Sabot d'un cheval
Convention de résidence avec l'association Le Cabaret des Oiseaux pour le projet « Aux origines de mes » Saison 2020/2021 Considérant la nécessité de signer une convention de résidence avec l'association *Le Cabaret des Oiseaux* représentée par Madame Stéphanie Escande en qualité de Présidente dont le siège social est situé à Savigny sur orge 91600, 7 rue Jacques Cœur,
Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 3000€ (trois mille euros) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,

DECIDE

Communication au Conseil municipal du : **Article 1er** – De signer une convention de résidence avec *Le Cabaret des Oiseaux* pour le projet « *Aux Origines de mes* » sur la saison 2020/2021
Décision publiée le : **Article 2** – De verser à l'association *Le Cabaret des Oiseaux* la somme de 3000€ (trois mille euros) pour ce projet de résidence artistique,
Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 4 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe en charge des affaires culturelles



Madame Mériadine DU PASQUIER

COMMUNE DE LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°DEC82/2020

Liberté-Egalité-Fraternité

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB29/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Objet :

Convention
d'Occupation précaire :
local n°3 62 Grande
Rue : Madame Samira
Amghar, boutique de
vente d'objets et
d'accessoires éco-
responsables pour la
maison « AFSA
Ethik », du 11 janvier
2021 au 30 mai 2022

Le Maire de la Commune de Lardy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°29/2020 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne la faculté au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la demande de Madame Samira Amghar, boutique de vente d'objets et d'accessoires éco-responsables pour la maison « AFSA Ethik », relative à l'occupation du local n°3 du 62 grande rue pour une durée de 16 mois et 21 jours.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les caractéristiques de la convention d'occupation précaire à signer, établie conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de commerce.

DECIDE

Article 1^{er} : De la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 16 mois et 21 jours, à partir du 11 janvier 2021 jusqu'au 30 mai 2022 au profit de Madame Samira Amghar, boutique de vente d'objets et d'accessoires éco-responsables pour la maison « AFSA Ethik », 4 rue de l'Essonne, 91 590 BAULNE.

Article 2 : Le local mis à disposition est le local n°3 du 62 grande Rue comprenant un local de 25,5 m² donnant sur l'arrière, ainsi que les parties communes (le hall d'entrée et toilettes).

Article 3 : Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 1 € mensuels pour la période du 11 janvier 2021 au 30 juin 2021 et 200 € du 1^{er} juillet 2021 au 30 mai 2022.

Communication au
Conseil municipal du :

N°DEC page 1 sur 2

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20201210-DEC82_2020-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture 28/12/2020

Article 4 : Le terme de la convention d'occupation précaire est fixé au 30 mai 2022.

Décision publiée le :

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 10 décembre 2020

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les pièces du marché de travaux pour la réhabilitation des cheminements du parc de l'hôtel de ville et l'installation de deux passerelles.

Vu l'offre présentée par le groupement Segex Terideal – Segex L'Eden Vert pour les deux lots.

OBJET : Vu l'avis favorable de la CEO réunie les 6 et 26 novembre 2020,

Marché de travaux pour la réhabilitation des cheminements du parc de l'hôtel de ville et l'installation de deux passerelles.

Considérant les entretiens de négociation avec les 3 candidats les mieux classés pour chacun des deux lots, conformément au règlement de la consultation.

DECIDE

Marché n° 567
Lot 1 et Lot 2

Article 1er – La passation du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des cheminements du parc de l'hôtel de ville (lot 1) et l'installation de deux passerelles (lot 2) avec le groupement d'entreprises Segex-Terrideal et Segex L'Eden Vert situées à la même adresse : 4 boulevard Arago à Wissous (91320).

Communication au
Conseil municipal du

Article 2 – La dépense résultant de la présente décision s'élève pour le lot 1 à 169 298,36 € HT soit 203 158,03 € TTC et pour le lot 2 à 56 494,68 € HT soit 67 793, 62 € TTC.

Article 3 – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 3 mois.

Article 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision publiée le :

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 11/12/2020

Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20201211-DEC83-2020-AU
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16 juillet 2020)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les devis demandés pour des travaux d'installation de deux jeux de plein-air dans le parc de l'hôtel de ville,

Vu l'offre présentée par le groupement d'entreprises constitué de la société KOMPAN (mandataire) située à Dammarie-Les-Lys (77 198) et de la SFEV située à Etampes (91 150).

OBJET :

Marché de travaux
d'installation de deux
jeux de plein-air dans le
parc de l'hôtel de ville

Marché n° 574

Communication au
Conseil municipal du

Décision publiée le :

DECIDE

Article 1er – La passation du marché concernant les travaux d'installation de deux jeux de plein-air dans le parc de l'hôtel de ville, avec le groupement d'entreprises constitué de la société KOMPAN (mandataire) située 363 rue Marc Seguin à Dammarie-Les-Lys (77 198) et de la SFEV située 35 rue de la butte Cordière à Etampes (91 150),

Article 2 – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 68 463, 70 € HT soit 82 156,44 € TTC.

Article 3 – La dépense est prévue au budget de l'exercice 2021,

Article 4 – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 3 semaines.

Article 5 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 19/12/2020

L'Adjoint au Maire
délégué aux Travaux,



Lionel VAUDELIN

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20201219-DEC84_2020-AU
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

COMMUNE DE
LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC85/2020

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB39/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020, enregistrée en sous-préfecture le 16/07/2020)

Objet :

Le Maire de la Commune de Lardy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Culture

Considérant la proposition de représentation du spectacle intitulé « Toutes les choses géniales », le mardi 19 janvier 2021 à 19h30 à la salle de spectacle Cassin dans le cadre de la saison Dedans Dehors 2020-2021 du Théâtre Brétigny,

Objet de la décision

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne représentée par M Éric BRAIVE, en qualité de Président et par délégation par Mme Sophie MUGNIER, directrice du Pôle Arts Vivants/Arts visuels, dont le siège social est situé à Sainte-Geneviève des Bois, 91700, 1 place Saint-Exupéry, et l'adresse de correspondance à Brétigny sur orge, 91220, Théâtre de Brétigny Rue Henri Douard,

Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne pour le spectacle « Toutes les choses géniales » dans le cadre de la saison Dedans Dehors 2020-2021 du Théâtre Brétigny et fixation des tarifs de droit d'entrée

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de droit d'entrée, Sachant que le coût pour la commune s'élève à 900€ TTC (neuf cents euros toutes taxes comprises) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,

DECIDE

Article 1er – De signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne pour la représentation du spectacle intitulé « Toutes les choses géniales » le mardi 19 janvier 2021 à 19h30 à la salle de spectacle Cassin, dans le cadre de la saison Dedans Dehors 2020-2021 du Théâtre Brétigny,

Article 2 – De verser à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne la somme de 900€ TTC (neuf cents euros) pour cet accueil,

Article 3 – D'instituer les tarifs de droits d'entrée comme suit
7€ tarif plein
5€ tarif réduit (moins de 16 ans)

Article 4 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Communication au
Conseil municipal du :

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 22 décembre 2020

Décision publiée le :

Pour le Maire, et par délégation

l'adjointe au Maire



Mme M. Dumont du Pasquier

Mme Mériadine DUMONT DU PASQUIER

COMMUNE DE
LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC86/2020

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistré en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Objet :

Le Maire de la Commune de Lardy,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Culture

Vu le décret 2020-1582 du 14 décembre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Vu la décision du Maire n°DEC61/2020 portant sur le contrat initial,

**Avenant n°1 au
Contrat de cession
avec *Encore Music*
pour le report de
représentation du
spectacle
« Oh là là ! »**

Considérant la programmation dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 du spectacle intitulé « *Oh là là !* » par *Encore Music* le dimanche 10 janvier 2021 à la salle René Cassin ;
Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 qui n'a pas permis la tenue de ce spectacle ;
Considérant le report de représentation le dimanche 7 mars 2021,

DECIDE

Article 1er – De signer l'avenant n°1 au contrat de cession avec *Encore Music* pour le report de représentation du spectacle « *Oh là là !* » au dimanche 7 mars 2021

Article 2 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Communication au
Conseil municipal du :

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 28 décembre 2020

Décision publiée le :

Pour le Maire, et par délégation
L'adjoite au Maire



Mme Méridaline DU PASQUIER

ARRÊTÉS DU MAIRE

du 01/10/2020 au 31/12/2020

N° 164 à 220

ARRÊTÉS DU MAIRE

du 01/10/2020 au 31/12/2020

N° 164 à 220

Ville de Lardy

Arrêtés du 4^e trimestre 2020

DATE	N°	OBJET DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2020	THÈME
2/10/20	AR164/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 52 et 63 rue de Panserot pour travaux de pose de fourreaux pour Orange	ST
7/10/20	AR165/2020	(Annulé) Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 65 rue de Panserot pour travaux de pose de fourreaux pour Orange	ST
7/10/20	AR166/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 78 rue de la Roche qui Tourne pour travaux de pose de fourreaux pour Orange	ST
8/10/20	AR167/2020	Portant instauration d'une place de stationnement de véhicule pour les personnes handicapées sur le parking du cimetière de la Vallée Louis	PM
8/10/20	AR168/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur une partie de la rue du Chemin de Fer et l'avenue Foch, pour renouvellement de la canalisation d'eau potable avenue Foch.	ST
6/10/20	AR169/2020	Portant modification de circulation pour un aménagement Chemin de Billy la journée du 12/10/2020	ST
6/10/20	AR170/2020	Portant modification de circulation pour un déménagement au 32 rue de Cochet du 12/11 au 13/11	ST
12/10/20	AR171/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur le parking de la médiathèque rue Joffre, pour installation base vie et zone de stockage nécessaire au chantier avenue Foch.	ST
13/10/20	AR172/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 2 rue des Ecoles, pour réalisation d'un branchement en eau potable	ST
13/10/20	AR173/2020	Portant constitution d'une commission communale de sécurité	ST
14/10/20	AR174/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de Panserot, entre le n° 97 et le carrefour avec la rue Tire Barbe, pour renouvellement de la canalisation d'eau potable	ST
16/10/20	AR175/2020	Portant modification de circulation pour une livraison 4 rue du verger	ST
20/10/20	AR176/2020	Portant autorisation de fonctionnement du Gymnase GRENAULT - commission communale de sécurité	ST
20/10/20	AR177/2020	Portant autorisation d'installer une benne au 28 rue du château d'eau	ST
23/10/20	AR178/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation en face des n° 21 à 23 allée des Fleurs (situés sur la commune de St Vrain), pour travaux de renouvellement de canalisation de gaz.	ST
30/10/20	AR179/2020	Portant réglementation du stationnement par disque de contrôle dans une partie de la route Nationale entre la rue René Cassin et le rond-point Brise Charrue	PM
28/10/20	AR180/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n° 18 chemin du Vieux Fourneau, pour réalisation d'un branchement eau potable en PE63	ST
3/11/20	AR181/2020	Portant constitution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Lardy	RH
3/11/20	AR182/2020	Portant autorisation de fonctionnement du INTERMARCHÉ contact - commission communale de sécurité	ST
4/11/20	AR183/2020	Portant réglementation du stationnement des véhicules dans une partie de la rue des Ecoles	PM
4/11/20	AR184/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue René Villermé, pour réalisation d'un branchement eau potable	ST
4/11/20	AR185/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation RD 449, pour réfection de la voirie en enrobés	ST
5/11/20	AR186/2020	Portant instauration temporaire d'un coussin berlinois dans une partie de la rue Germaine Lelièvre	PM
6/11/20	AR187/2020	Portant autorisation d'emprunter la chaussée pour effectuer des travaux d'élagage au 128 rue de la Roche qui tourne.	ST
6/11/20	AR188/2020	Portant autorisation de stationnement pour un déménagement devant le 6 rue du Plateau	ST
6/11/20	AR189/2020	(Annulé) Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la pharmacie de la gare pour le dépistage du Covid19 du 09/11/20 au 30/06/2021	SG
6/11/20	AR190/2020	Portant modification de travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable carrefour Verdun/Foch -- VEOLIA	ST
10/11/20	AR191/2020	Prolongation de l'Arrêté n° 190-2020 - portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue de Verdun (dans le carrefour entre la rue de Verdun et l'avenue Foch) pour branchement nouvelle canalisation eau potable	ST
10/11/20	AR192/2020	Portant autorisation d'occuper 4 places de stationnements à la Gare SNCF - COLAS	ST
10/11/20	AR193/2020	Portant opposition du Maire au transfert des pouvoirs de police "spéciale"	AG
13/11/20	AR194/2020	Portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules sur la partie du parking du gymnase René Grenault donnant côté rue de Panserot (RD146) à l'occasion d'un tournage de scènes pour un téléfilm	PM
13/11/20	AR195/2020	Portant autorisation d'installer un échafaudage au 1 Grande rue	ST
16/11/20	AR196/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 78 rue de la Roche qui Tourne pour travaux de pose de fourreaux pour Orange	ST
17/11/20	AR197/2020	Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur une partie de la route de Cheptainville et autorisant le tournage de scènes d'un film	PM

Ville de Lardy

Arrêtés du 4e trimestre 2020

17/11/20	AR198/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation parking Route Nationale pour réaliser des travaux dans le cadre du réaménagement de la gare routière de Bouray	ST
18/11/20	AR199/2020	Portant modification provisoire du stationnement des VL et de la circulation des VL et des piétons dans le parc de l'hôtel de ville	ST
23/11/20	AR200/2020	Portant fixation des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines	RH
24/11/20	AR201/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue Germaine Lelièvre, pour pose de réseaux de fibres optiques en souterrain	ST
26/11/20	AR202/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation du n° 7 au n° 14 rue de Verdun, pour travaux de réparation d'une conduite GC TELECOM	ST
26/11/20	AR203/2020	Portant modification de travaux parking gare routière	ST
26/11/20	AR204/2020	Portant modification de travaux parking gare routière	ST
27/11/2020	AR205/2020	Portant autorisation du stationnement d'un camion de livraison 83 bis rue de Cochet	ST
30/11/20	AR206/2020	Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur une partie de la route de Chaptainville et autorisant le tournage de scènes d'un clip	PM
30/11/20	AR207/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n° 9 bis rue des Vignes, pour réalisation d'un branchement en eau potable	ST
30/11/20	AR208/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du n° 63 rue de la Roche qui Tourne, pour réalisation d'un changement de regard d'eau	ST
1/12/20	AR209/2020	Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement dans une partie de la rue des Vignes	PM
2/12/20	AR210/2020	(Annulé) Portant réglementation temporaire les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement de la Course du Muscle des écoles de Lardy	SPORT
3/12/20	AR211/2020	Portant réglementation du stationnement par disque de contrôle dans une partie de la Grande Rue (RD146)	PM
9/12/20	AR212/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 142/2020	ST
9/12/20	AR213/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 149/2020	ST
9/12/20	AR214/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 148/2020	ST
9/12/20	AR215/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 148/2020	ST
9/12/20	AR216/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 144/2020	ST
9/12/20	AR217/2020	(Annulé) Annule et remplace l'arrêté n° 143/2020	ST
9/12/20	AR218/2020	Portant réglementation temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement de la Course du Muscle des écoles de Lardy	SPORT
14/12/20	AR219/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 79C rue de Panserot pour travaux de pose de fourreaux pour Orange	ST
28/12/20	AR220/2020	Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation au droit du 39B rue de la Roche qui Tourne pour réalisation de 2 branchements EP et EU	ST

N°AR 164/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du 52 et 63 rue de Panserot.**

Annule et remplace l'arrêté n° AR139/2020

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0158 délivrée par la CCEJR en date du 29/09/2020,

Considérant la demande présentée le 2 septembre 2020 par l'entreprise CIRCET sise 1 allée de la Louve à 93420 VILLEPINTE (01.30.36.22.97), afin de procéder à la pose de fourreaux pour Orange entre les numéros 52 et 63 rue de Panserot à compter du lundi 12 octobre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule entre les numéros 52 et 63 rue de Panserot à compter du lundi 12 octobre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV,

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 7 octobre 2020



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,

Lionel Vaudelin
Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 9 octobre 2020
Notification (cf article 5) le 09 octobre 2020

N°AR 166/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n° 78 rue de la Roche qui Tourne**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0177 délivrée par la CCEJR en date du 15 octobre 2020,

Considérant la demande présentée le 7 octobre 2020 par l'entreprise CIRCET sise 1 allée de la Louve à 93420 VILLEPINTE (01.30.36.22.97), afin de procéder à la pose de fourreaux sur trottoir pour Orange – reprise du trottoir en béton désactivé - au droit du n° 78 rue de la Roche qui Tourne à compter du mercredi 21 octobre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n° 78 rue de la Roche qui Tourne à compter du mercredi 21 octobre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV.

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 19 octobre 2020

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 20 octobre 2020
Notification (cf article 5) le 20 octobre 2020

N°AR167/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant instauration d'une place de stationnement de véhicule
pour les personnes handicapées
sur le parking du cimetière de la Vallée Louis**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal, le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le cimetière de la Vallée Louis situé route de Torfou (RD99),
CONSIDERANT la nécessité de créer une place de stationnement d'un véhicule pour les personnes handicapées sur le parking de ce cimetière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer dans ce sens,

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 12 octobre 2020, il est instauré sur le parking du cimetière de la Vallée Louis dont l'accès se fait depuis la route de Torfou :

un emplacement de stationnement de véhicule pour les personnes handicapées munies de leur carte de stationnement ou de leur carte mobilité inclusion portant la mention «stationnement», apposée de manière visible sur le tableau de bord du véhicule.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation routière adéquate.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui e concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 08 octobre 2020

Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le : 13 10 20
Notification à : cf article 4, le : 13 10 20

N°AR 168/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur une partie de la rue du
Chemin de Fer et de l'avenue du maréchal Foch.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0164 délivrée par la CCEJR en date du 1^{er} octobre 2020,

Considérant la demande présentée le 24 septembre 2020 par l'entreprise GTO sise 16 avenue Condorcet – BP 10020 à 91241 ST MICHEL SUR ORGE (06.65.67.58.47), afin de procéder au renouvellement de la canalisation d'eau potable pour le compte du SIARCE avenue du maréchal Foch (entre la rue du Chemin de Fer et la rue de Verdun, et dans le carrefour de la rue du Chemin de Fer et de l'avenue Foch) à compter du lundi 12 octobre 2020, pour une durée de 28 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule avenue du maréchal Foch (entre la rue du Chemin de Fer et la rue de Verdun, et dans le carrefour de la rue du Chemin de Fer et l'avenue Foch) à compter du lundi 12 octobre 2020 pour une durée de 28 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

1^{ère} phase - du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2020 :

- L'avenue Foch sera mise en circulation alternée entre la rue du Chemin de Fer et la rue Joffre.
Les travaux démarreront après l'ouverture des barrières équipées de panneaux « sens interdit » à 9h00.
Idem en fin d'après-midi, les travaux s'arrêteront à la mise en place des dites barrières à 16h30.
- La rue du Chemin de Fer sera mise en circulation alternée au droit du carrefour avec l'avenue Foch.

2^{ème} phase - du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020 (sauf week-end) :

- L'avenue Foch sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue du Chemin de Fer et la rue Joffre. Les riverains et les clients du Crédit Agricole pourront accéder les uns à leur propriété, les autres au parking de l'agence.

3^{ème} phase - du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2020 :

- L'avenue Foch sera mise en circulation alternée entre la rue du Chemin de Fer et la rue Joffre.
- Les travaux démarreront après l'ouverture des barrières équipées de panneaux « sens interdit » à 9h00.
Idem en fin d'après-midi, les travaux s'arrêteront à la mise en place des dites barrières à 16h30.
- La rue du Chemin de Fer sera mise en circulation alternée au droit du carrefour avec l'avenue Foch.

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Une déviation pour les VL sera mise en place par l'entreprise.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de l'agence du Crédit Agricole,
- Mme la Directrice de l'école St Exupéry,
- M. le Directeur du SIARCE,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU de Brétigny-sur-Orge,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de cars NEDROMA et TRANSDEV,

Pour ampliation à :

- L'entreprise GTO,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- M. le chef de Centre du Centre de secours de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 9 octobre 2020



Pour Madame le Maire,
Le 1^{er} adjoint au maire,

(Signature)
Lionel VAUDELIN

Publication le 9 octobre 2020
Notification à (cf article 5) : 9 octobre 2020

N°AR¹⁶⁹/2020

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction provisoire de stationnement
Chemin de Billy
et autorisant le stationnement d'un camion pour un emménagement.

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur Alain Jardel, d'occuper le domaine public au niveau du Chemin de Billy pour un emménagement la journée du 12 octobre 2020.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

Article 1er : La journée du 12 octobre 2020, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur du Chemin de Billy.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion pour l'emménagement de Monsieur Alain Jardel qui devra se stationner obligatoirement Chemin de Billy. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant l'emménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur Alain Jardel, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance, et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations situées Chemin de Billy.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.


Article 5: L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- Monsieur Alain Jardel,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 06 octobre 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Lionel VAUDELIN

Publication le 06 octobre 2020
Notification à : cf article 5, le 06 octobre 2020

N°AR**170**/2020

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction provisoire de stationnement au numéro 32 rue de Cochet et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par la société DSM Déménagement, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 32 rue de Cochet pour un déménagement, les matinées du 12 et 13 novembre 2020.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Les matinées du 12 et 13 novembre 2020, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant le numéro 32 rue de Cochet afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement de la société DSM Déménagement qui devra se stationner obligatoirement au numéro 32. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant le déménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par la société DSM Déménagement ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 32.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - la société DSM Déménagement,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, 06 octobre 2020.

L'Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication le 06 octobre 2019

Notification à : cf article 5, le 06 octobre 2019

N°AR 171/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur
le parking de la médiathèque rue Joffre.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 9 octobre 2020 par l'entreprise GTO sise 16 avenue Condorcet –BP 10020 à 91241 ST MICHEL SUR ORGE (06.65.67.58.47), afin de réaliser une zone de stockage de matériaux et l'installation d'une base vie pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable pour le compte du SIARCE avenue du maréchal Foch (entre la rue du Chemin de Fer et la rue de Verdun, et dans le carrefour de la rue du Chemin de Fer et de l'avenue Foch) à compter du lundi 12 octobre 2020, pour une durée de 28 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de stationner les installations de chantier nécessaires à l'entreprise GTO pour réaliser les travaux cités dans le préambule Avenue du maréchal Foch (entre la rue du Chemin de Fer et la rue de Verdun, et dans le carrefour de la rue du Chemin de Fer et l'avenue Foch) à compter du lundi 12 octobre 2020 pour une durée de 28 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La totalité des places de stationnement du parking de la médiathèque rue Joffre seront toute neutralisées durant la durée des travaux, à l'exception de la place PMR.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- Mme la responsable de la médiathèque,

Pour ampliation à :

- L'entreprise GTO,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- M. le chef de Centre du Centre de secours de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 12 octobre 2020



Pour Madame le Maire,
Le 1^{er} adjoint au maire,

Lionel VAUDELIN

Publication le 13 octobre 2020
Notification à (cf article 5) le 13 octobre 2020

N°AR 172/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n° 2 rue des Ecoles.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0167 délivrée par la CCEJR en date du 05/10/2020,

Considérant la demande présentée le 29 septembre 2020 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à ARPAJON (07.85.60.68.50), afin de réaliser un branchement pour alimentation en eau potable au droit du n° 2 rue des Ecoles à compter du vendredi 23 octobre 2020, pour une durée de 7 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n° 2 rue des Ecoles à compter du vendredi 23 octobre 2020 pour une durée de 7 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 octobre 2020

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire,



Lionel VAUDELIN

Publication le 14 octobre 2020
Notification (cf. article 5) le 14 octobre 2020

N°AR 173/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE
SÉCURITÉ POUR LA COMMUNE DE LARDY**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°935 DCSIPC/SIDPC du 19 octobre 2017 portant constitution des commissions communales de sécurité,

VU la circulaire préfectorale du 19 mai 2017 relative notamment aux fonctionnement des différentes commissions de sécurité incendie,

CONSIDÉRANT que la responsabilité du maire peut être engagée quand sont impliqués sur le territoire de la commune des organismes qui ne répondraient pas aux normes de sécurité ;

CONSIDÉRANT dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police, dans les établissements recevant du public (ERP), le maire consulte la commission de sécurité, laquelle peut être considérée comme un auxiliaire de l'autorité de police ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal en date du 04/07/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement de la commission communale de sécurité, il appartient au Maire d'en désigner les membres par arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commission communale de sécurité de Lardy est présidée par Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au Maire en charge de la sécurité de la circulation et de l'informatique.

CL 2020 173/20

1. Sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :
 - Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention,
 - Un agent de la Direction départementale des territoires (DDT) ou un agent de la commune, selon les règles suivantes :
 - o Pour les visites d'ouverture au public ou de réception de travaux des établissements recevant du public de 1^e, 2^e ou 3^e catégorie, la présence de l'agent de la DDT est requise,
 - o Pour tous les autres visites, la présence de l'agent de la commune est requise.

En l'absence du Président ou de l'un des membres précités, la commission communale ne peut émettre d'avis.

2. Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées, les autres représentants des services de l'État dont la présence est nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
3. Est membre, à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral.
4. Est membre avec voix délibérative, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Lardy pour :
 - Les ERP type P (salles de danse et salle de jeux),
 - Les visites inopinées de tous types d'établissement recevant du public.

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude RESZITNYK, agent de la commune en qualité responsable des services techniques est désigné en tant que membre avec voix délibérative de la commission communale de sécurité, pour la visite des établissements recevant du public hors visites d'ouverture au public ou de réception de travaux des établissements recevant du public de 1^e, 2^e ou 3^e catégorie.

Monsieur Alexandre DAUCHEZ, agent de la commune en qualité de responsable bâtiments est désigné en tant que suppléant.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission communale de sécurité est assuré par un agent de la commune, en charge :

- D'établir et tenir à jour la liste de tous les établissements recevant du public de 1^e, 2^e, 3^e et 4^e catégories et 5^e catégorie hébergeant du public, situés sur le territoire communal et d'en transmettre les mises à jour tous les six mois au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au groupement prévention à Évry,
- D'organiser et de planifier le contrôle de ces établissements (à l'exception de ceux de la 1^e catégorie) et de solliciter auprès du SDIS, le concours d'un préventionniste,
- De convoquer les membres et d'informer l'exploitant par écrit dix jours avant la date de chaque réunion,
- De rédiger les comptes rendus ou procès-verbaux des commissions,

- De notifier aux exploitants les procès-verbaux des commissions et les décisions du Maire,
- De transmettre à la préfecture, au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (SIDPC) un rapport annuel (liste des établissements visités avec mention de l'avis émis.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lardy.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Sous-préfecture d'Étampes,
- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (SIDPC),
- Direction départementale des territoires,
- Service départemental d'incendie et de secours,
- Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Centre de secours de Lardy,
- Centre de secours d'Arpajon,
- Services municipaux (technique, urbanisme, police municipale).

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 octobre 2020

Madame le Maire,



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Publication le : octobre 2020

Notification à : cf article 5, le : octobre 2020

N°AR 174/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Panserot, entre le carrefour avec la rue Tire Barbe et le n° 97.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0169 délivrée par la CCEJR en date du 07/10/2020,

Considérant la demande présentée le 12 octobre 2020 par l'entreprise GTO sise BP 10020 16 avenue Condorcet à 91241 ST MICHEL SUR ORGE (06.65.67.67.58.47), afin de procéder au renouvellement de la canalisation d'eau potable pour le compte du SIARCE rue de Panserot, entre le carrefour avec la rue Tire Barbe et le n° 97, à compter du lundi 2 novembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue de Panserot, entre le carrefour avec la rue Tire Barbe et le n° 97, à compter du lundi 02 novembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La base vie sera installée sur le parking provisoire situé face au n° 90, à côté de l'entrée du stade donnant accès à l'antenne FREE. Cette entrée devra rester accessible.
- La circulation sera alternée par feux rouges. Le temps de « rouge » ne devra pas excéder 2 minutes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU,
- M. le Directeur du SIARCE,
- La société de transport TRANSDEV,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise GTO,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 14 octobre 2020



Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au Maire en charge des travaux,


Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 15 octobre
Notification (cf article 5) le 16 octobre 2020

N°AR 175/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation
rue du Verger
et autorisant le stationnement d'un camion pour une livraison.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée le 15 octobre 2020 par Monsieur BÉNARD, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 4 rue du Verger pour une livraison le mardi 20 octobre 2020 entre 13h00 et 15h00.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Le mardi 20 octobre 2020 entre 13h00 et 15h00, le stationnement des véhicules sera interdit face au numéro 4 rue du Verger (sur une longueur équivalent à 5 places de stationnement). La rue sera fermée à toute circulation, au droit de la rue de la Croix Boissée.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion pour la livraison de Monsieur BÉNARD qui devra se stationner obligatoirement face au numéro 4 rue du Verger. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir. La circulation des véhicules sera interdite. L'information signalant la livraison devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur BÉNARD, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance ; d'autre part, le demandeur devra prévenir les riverains situés à proximité du numéro 4, par tout moyen de son choix.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

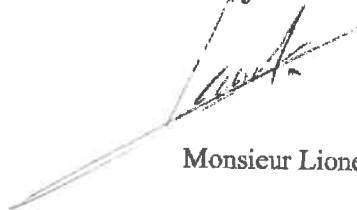
Pour ampliation à :

- Monsieur BÉNARD,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 16 octobre 2020

L'Adjoint Délégué aux travaux



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 16 octobre 2020
Notification à : cf article 5, le 16 octobre 2020

N°AR 176/2020

ARRETE DU MAIRE

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE COMMUNAL RENE GRENAULT
(Rue de Panserot)

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-4,

VU le classement de l'établissement, selon l'article GN2 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 dans le type X en 3ème catégorie,

VU le procès-verbal dressé le vendredi 04 septembre 2020 par la commission communale de sécurité, après visite sur place, donnant un avis favorable au bon fonctionnement du gymnase communal René Grenault.

VU les prescriptions mentionnées au procès-verbal,

ARRETE

Article 1 : Le fonctionnement de l'établissement est autorisé.

Article 2 : Les prescriptions n°1 à 10 doivent être appliquées de façon immédiate et permanente.

Article 3 : La prescription n° 11 devra être appliquée dans un délai d'un mois.

Article 4 : La prescription n° 12 devra être appliquée dans un délai de six mois.

Article 5 : La prescription n° 13 devra être appliquée dans un délai de trois mois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-M. Le Sous-Préfet,

Puis à,

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
- M. le Capitaine F. GAUDRON - SDIS 91,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Responsable des Services des Sports.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 20/10/2020

Madame le Maire



Dominique BOUGRAUD

cc 10/11/20

Publication le :

Notification à : cf article 5, le :

N°AR 177/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules
devant le numéro 28 rue du Château d'eau
et autorisant le stationnement d'une benne**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par l'entreprise BLANDIN T « le Pâté » 4 rue du Centre 91510 Lardy, pour le compte des riverains Monsieur et Madame JUTARD au 28 rue du Château d'eau, afin qu'une place de stationnement soit réservée au niveau de leur propriété pour entreposer une benne à gravats, à compter du lundi 26 octobre jusqu'au samedi 31 octobre 2020.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

ARRETE

Article 1er : Le lundi 26 octobre jusqu'au samedi 31 octobre 2020, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant et en face du 28 rue du Château d'eau pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

Article 2 : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour la benne sollicitée par l'intéressée qui devra uniquement séjourner devant le numéro 28.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

La benne pourra si besoin empiéter sur le trottoir. Une déviation devra être alors mise en place sur le trottoir d'en face de part et d'autre de ladite benne pour que les piétons puissent continuer leur cheminement.

Article 3 : La benne devra être signalée afin d'être visible de jour comme de nuit, jusqu'au moment de son départ, pour éviter tout accident. La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal. L'entreprise BLANDIN T « le Pâté » demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.

Article 4 : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par l'entreprise BLANDIN T « le Pâté ».

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - L'entreprise BLANDIN T « le Pâté »,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, 20 octobre 2020

 Adjoint en charge des travaux,
Gérard VAUDELIN

Publication le 20/10 2020
Notification à : cf article 6, le 20/10/2020

N°AR 178/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
en face des n° 21 à 23 allée des Fleurs (situés sur la commune de St Vrain).**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 13 octobre 2020 par l'entreprise SEIP sise 4 allée des Dévodes à 91160 SAULX LES CHARTREUX (01.64.49.03.40), afin de réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation de gaz en face des n° 21 à 23 allée des Fleurs sur le territoire de St Vrain, à compter du lundi 16 novembre 2020, pour une durée de 4 semaines en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule en face des n° 21 à 23 allée des Fleurs (situés sur la commune de St Vrain) à compter du lundi 16 novembre 2020 pour une durée de 4 semaines en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par un feu tricolore mobile, dans le sens St Vrain en direction de la gare SNCF de Bouray.
Le temps de « rouge » ne devra pas excéder 2 minutes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Maire de St Vrain,
- M. le Directeur GRDF – unité réseau de Savigny-le-Temple,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise SEIP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 23 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 26 octobre 2020
Notification (cf article 5) le 27 octobre 2020

N°AR179/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement par disque de contrôle
dans une partie de la route Nationale
entre la rue René Cassin et le rond-point Brise Charrue**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal, le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT le décret numéro 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, modifiant le code de la route paru au journal officiel le 21/10/2007 et l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain paru au journal officiel le 21/12/2007,

CONSIDÉRANT les loi numéros 2015-300 du 18 mars 2015, 2016-1321 du 07 octobre 2016 (article 107), 2017-86 du 27 janvier 2017 (article 221), visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaire de la carte de stationnement ou de la carte mobilité inclusion portant la mention «stationnement pour personnes handicapées» et ayant modifié l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT la gêne occasionnée aux riverains dans la partie de la route Nationale comprise entre la rue René Cassin et le rond-point Brise Charrue, par la présence de véhicules stationnant à la journée sur la portion située au niveau des numéros 23-25,

CONSIDÉRANT la proposition validée d'instaurer une zone par disque de contrôle à l'issue d'une consultation des riverains,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 30 octobre 2020, sur les 2 emplacements situés devant les numéros 23-25 route Nationale, il est instauré une zone réglementée par dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés, de 09 heures à 17 heures pour une période maximum de 4 heures, avec ensuite obligation de déplacer le véhicule sur un autre emplacement.

Article 2 : Par dérogation à l'article précédent, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules des personnes handicapées ayant apposé de manière visible la carte de stationnement ou la carte mobilité inclusion mention «stationnement» sur le tableau de bord sans limitation de durée mais sous réserve de respecter le code de la route qualifiant d'abusif le stationnement d'un véhicule pendant plus de sept jours au même endroit.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques de la Ville de Lardy,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 30 octobre 2020



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Publication le : 031120
Notification à : cf article 5, le :
031120

N°AR 180/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n° 18 Chemin du Vieux Fourneau.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0176 délivrée par la CCEJR en date du 13/10/2020,

Considérant la demande présentée le 26 octobre 2020 par l'entreprise MGC sise 17B rue des Rochettes à 91150 ETAMPES (06.17.30.11.06) afin de réaliser un branchement d'eau potable en PE63 au droit du n°18 Chemin du Vieux Fourneau à compter du lundi 9 novembre 2020, pour une durée de 20 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n° 18 Chemin du Vieux Fourneau à compter du lundi 9 novembre 2020 pour une durée de 20 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **Le chemin du Vieux Fourneau sera barré à toute circulation, sauf riverains, comme suit :**
 - côté route de Torfou, au droit de la rue des Chaumettes,
 - côté route de Cheptainville, au droit du pont SNCF.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Le Service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Centre de Secours de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 29 octobre 2020

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} adjoint, en charge des travaux,



M. Lionel VAUDELIN

Publication le 30 octobre 2020
Notification (cf. article 5) le 30 octobre 2020

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N° AR181 / 2020

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE LARDY.

Le Maire de la commune de LARDY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif aux Comités d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

Vu la délibération n° 26 du 22 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel et décidant du maintien du paritarisme dans cette instance,

Vu les arrêtés du 13 décembre 2018 et de 14 février 2019 constituant le CHSCT à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 portant l'installation du conseil municipal de Lardy, consécutivement à l'élection municipale du 28 juin 2020,

Vu le courrier du syndicat CGT du 29 octobre 2020 visant à actualiser la représentation du personnel (titulaires et suppléants) appelée à siéger au CHSCT

ARRETE

Article 1 – La composition du CHSCT de LARDY s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

- Mme Dominique BOUGRAUD
- Mme Marie-Christine RUAS
- Mme Annie DOGNON
- Mme Rozenn POUSSARD
- M. Jean-Claude BERNARD

Suppléants :

- M. Eric ALCARAZ
- M. Gérard BOUVET
- M. Lionel VAUDELIN
- Mme Chantal LE GALL
- Mme Dominique GORVEL

Représentants du personnel

Titulaires :

- Mme Marilynne PECQUENARD
- Mme Kahina KHEBBACHE
- Mme Mélanie PERQUIA
- Mme Manuela VERMEERSCH
- Mme Sabrina VIVANT

Suppléants :

- Mme Lydia PAPADOPOULOS
- M. Damien BOURGINE
- Mme Elodie PRADIER
- M. Éric PRUVOT

ARRETE

Article 2 – En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à LARDY, le 3 novembre 2020.

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

N°AR 182/2020

ARRETE DU MAIRE

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'INTERMARCHÉ CONTACT
(Route Nationale)

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-4,

VU le classement de l'établissement, selon l'article GN2 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 dans le type M en 4ème catégorie nécessitant une visite périodique,

VU le procès-verbal dressé le vendredi 23 octobre 2020 par la commission communale de sécurité, après visite sur place, donnant un avis favorable au bon fonctionnement d'Intermarché contact route Nationale.

VU les prescriptions mentionnées au procès-verbal,

ARRETE

Article 1 : Le fonctionnement de l'établissement est autorisé.

Article 2 : Les prescriptions n°1 à 12 doivent être appliquées de façon immédiate et permanente.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-M. Le Sous-Préfet,

Puis à,

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
- M. le Capitaine F. GAUDRON - SDIS 91,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. DALE-CARBONARE, Directeur de l'établissement.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 03/11/2020



Madame le Maire,

[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Publication le :

Notification à : cf article 2, le :

N°AR183/2020

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement des véhicules
dans une partie de la rue des Ecoles

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

VU l'arrêté municipal 187/2004 instaurant notamment un emplacement réservé au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs,

CONSIDERANT la situation «d'alerte attentat» imposant de prendre aux abords des groupes scolaires des mesures et notamment au sujet du stationnement des véhicules,

CONSIDERANT l'implantation dans la rue des Ecoles du groupe scolaire Jean Moulin du côté des numéros impairs et les rotations de bus pour desservir cet établissement,

CONSIDERANT que les véhicules de transport public de voyageurs doivent pouvoir quitter en tout temps l'arrêt utilisé sans avoir à effectuer des manœuvres routières pour éviter des véhicules garés en face sur la portion comprise depuis le numéro 24 jusqu'à l'entrée carrossable du numéro 14,

CONSIDERANT alors la nécessité d'organiser le stationnement sur la portion précitée et qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer dans ce sens,

ARRETE

Article 1er : A compter du jeudi 05 novembre 2020, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant depuis le numéro 24 de la rue des Ecoles jusqu'à l'entrée carrossable du numéro 14 avec mise en place de trois balises routières à proximité du numéro 14 pour renforcer cette mesure.

Article 2 : Par dérogation à l'article premier, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation routière adéquate.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui e concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 04 novembre 2020.



Madame le Maire.

Dominique BOUGRAUD

Publication le : 06/11/20
Notification à : cf article 5, le :
06/11/20

N°AR 184/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue Louis-René Villermé**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 2 octobre 2020 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à 91294 ARPAJON (01.69.17.14.91), afin de réaliser un branchement en eau potable rue Louis-René Villermé à compter du vendredi 13 novembre 2020, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue Louis-René Villermé à compter du vendredi 13 novembre 2020 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 5 novembre 2020

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au Maire en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 6 novembre 2020
Notification (cf. article 5) le 6 novembre 2020

N°AR 185/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement
et de la circulation RD 449 (rond point du Canada et boulevard du Québec entre
ledit rond-point et le rond point Brise-charrues).**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 3 novembre 2020 par l'entreprise COLAS IDFN sise route de Brières les Scellés à 91150 ETAMPES (07.64.66.99.82), afin de procéder à la réfection de la couche de roulement en enrobés entre 20H00 et 6H00 le lendemain matin, RD449 à compter du lundi 9 novembre 2020 pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule RD 449 à compter du lundi 9 novembre 2020, pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **La RD 449 (dans sa partie comprise entre le rond-point du Canada et le rond-point Brise-charrues = Boulevard du Québec) sera barrée à toute circulation entre 20H00 et 6h00 le lendemain matin; de fait, les rues Pierre-Gilles de Gennes et Albert Camus qui débouchent sur ce boulevard seront barrées à leur extrémité.**
- **Le giratoire du rond-point du Canada ne sera pas fermé totalement à la circulation ; les amorces Sud direction allée Cornuel et Nord direction Cheptainville seront laissées ouvertes avec alternat par feux tricolores.**
- **La sortie des véhicules de pompiers devra rester possible à tout moment.**
- **L'éclairage public sera maintenu en service toute la nuit durant la durée des travaux.**
- **Le marquage sera repris en totalité dans les nuits concernées et les boucles de feux tricolores seront remises en fonctionnement en journée.**
- **Des déviations seront mises en place comme suit :**

1) En venant de Cheptainville : par l'allée Cornuel, puis sur la commune de Bouray, par la rue de la Croix de Fer, la RD 99 en direction d'Itteville, et la RD 449, enfin par la route Nationale sur Lardy, pour retrouver la direction de Saint Vrain ;

2) En venant de Saint Vrain, : par la Route Nationale, puis sur la commune de Bouray, par la RD 449, la RD 99 et la RD 17 en direction de Lardy Bourg, et la rue de la Croix de Fer et l'allée Cornuel, pour retrouver la direction de Cheptainville.

- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Maire de Bouray,
- M. le Directeur Général des services techniques de la CCEJR,
- La société de cars TRANSDEV,
- M. le Directeur de L'UT Sud à Etampes,
- M. le Directeur du Centre technique RENAULT.

Pour ampliation à :

- L'entreprise COLAS,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le chef de centre du Centre de Secours de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 6 novembre 2020



Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au maire en charge des travaux,

(Signature)
Monsieur Lionel VAUDEJIN

Publication le 09/11/2020
Notification (cf article 5) le 09/11/2020

N°AR186/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant instauration temporaire d'un coussin berlinois
dans une partie de la rue Germaine Lelievre**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

CONSIDÉRANT que pour renforcer la sécurité des usagers de la rue Germaine Lelievre, un coussin berlinois sera installé avec une limite de vitesse de franchissement de 30 km/heure,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 05 novembre 2020 à titre expérimental, il sera implanté au niveau du numéro 4 de la rue Germaine Lelievre un coussin berlinois que les usagers de la route devront franchir à 30 km/heure maximum.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville de Lardy. Ils procéderont également à l'affichage sur place du présent arrêté municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques de la Ville de Lardy,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 05 novembre 2020.

Madame le Maire,



[Signature]
Dominique BOUGRAUD.

Publication le : 101120
Notification à : cf article 4, le : 101120

N°AR 187/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules
devant le numéro 128 rue de la Roche qui tourne
et autorisant des travaux d'élagage**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par l'entreprise ARAU ESPACES VERTS, pour le compte de Madame PEREZAN ROUDIL située au 128 rue de la roche qui Tourne, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagages d'arbres donnant sur la chaussée du 10 au 13 novembre 2020.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

ARRETE

Article 1er : Du 10 au 13 novembre 2020, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant le long et en face du 128 rue de la Roche qui Tourne pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de l'entreprise ARAU ESPACES VERTS qui devra se stationner obligatoirement au droit du numéro 128 ; ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant les travaux devra être présente.

Article 3 : La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal. L'entreprise ARAU ESPACES VERTS demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.

Article 4 : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par l'entreprise ARAU ESPACES VERTS.

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - L'entreprise ARAU ESPACES VERTS
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, 06 novembre 2020

L'Adjoint en charge des travaux,

Lionel VAUDELIN



Publication le 06/11/2020

Notification à : cf article 6, le 06/11/2020

N°AR 188/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
6 rue du Plateau
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur et Madame PLENECASSAGNE, d'occuper le domaine public au 6 rue du Plateau pour un déménagement le 24 novembre 2020 après-midi.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

Article 1er : L'après-midi du 24 novembre 2020, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur du 6 rue du Plateau.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion pour le déménagement de Monsieur et Madame PLENECASSAGNE qui devra se stationner obligatoirement 6 rue du Plateau. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant l'emménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur et Madame PLENECASSAGNE, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance, et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations situées 6 rue du Plateau.

Article 4: Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5: L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- Monsieur et Madame PLENECASSAGNE,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 17 novembre 2020

L'Adjoint Délégué aux travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication le 17 novembre 2020

Notification à : cf article 5, le 17 novembre 2020

N°AR 189/2020

ANNULÉ

ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Par la pharmacie de la Gare pour le dépistage de la COVID19, Place des
droits de l'homme, du 09/11/2020 au 30/06/2021 de 9h à 19h30**

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour une
politique massive de dépistage,

CONSIDÉRANT que la pharmacie de la Gare située Place des Droits de l'Homme à Lardy participe à la campagne de dépistage de la Covid19 organisée par l'ARS du 09/11/2020 au 30/06/2021;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette campagne de dépistage, il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour y implanter un barnum destiné au dépistage de la Covid19 à partir du 09/11/2020, à 9 heures ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie de la Gare est autorisée, à installer un barnum à partir du 09/11/2020 au 30/06/2021 pour ouverture au public de 9 heures à 19 heures 30 sur la Place des droits de l'Homme à Lardy.

Article 2 : Le permissionnaire demeure entièrement responsable de tout accident pouvant subvenir du fait de son activité et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 3 : La Ville mettra à disposition de la pharmacie le barnum pour faciliter cette campagne de dépistage, ainsi qu'un accès à un branchement électrique.

Article 4 : Le port du masque sera obligatoire pour les personnes de onze ans et plus sur la place des Droits de l'Homme et ses abords de 9h à 19h30 pendant toute la durée de cette campagne de dépistage.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 06/11/2020



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le :

Notification à : cf article 5, le :

N°AR 190/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
sur une partie de la rue de Verdun.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0164 délivrée par la CCEJR en date du 1^{er} octobre 2020,

Considérant la demande présentée le 5 novembre 2020 par l'entreprise GTO sise 16 avenue Condorcet – BP 10020 à 91241 ST MICHEL SUR ORGE (06.65.67.58.47), afin de procéder aux travaux de branchement de la nouvelle canalisation d'eau potable posée avenue Foch sur la canalisation existante rue de Verdun, pour le compte du SIARCE, à compter du vendredi 6 novembre 2020, pour une durée de 7 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue de Verdun (dans le carrefour entre la rue de Verdun et l'avenue Foch) à compter du vendredi 6 novembre 2020 pour une durée de 7 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La rue de Verdun sera barrée à toute circulation dans sa partie comprise entre l'entrée du parking du pôle multiculturel et l'avenue Foch.
- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur du SIARCE,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU de Brétigny-sur-Orge,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de cars NEDROMA et TRANSDEV,

Pour ampliation à :

- L'entreprise GTO,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- M. le chef de Centre du Centre de secours de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 5 novembre 2020

Pour Madame le Maire,
Le 1^{er} adjoint au maire,



Lionel VAUDELIN

Publication le 6 novembre 2020
Notification à (cf article 5) : 6 novembre 2020

N°AR 191/2020

ARRETE DU MAIRE

PROLONGATION DE L'ARRETE N°190/2020

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
sur une partie de la rue de Verdun.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0164 délivrée par la CCEJR en date du 1^{er} octobre 2020,
Vu l'arrêté du Maire n° 190-2020 du 6 novembre 2020,

Considérant la demande présentée le 9 novembre 2020 par l'entreprise GTO sise 16 avenue Condorcet – BP 10020 à 91241 ST MICHEL SUR ORGE (06.65.67.58.47), afin de prolonger jusqu'au 20 novembre 2020 la durée des travaux de branchement de la canalisation d'eau potable posée avenue Foch sur la canalisation existante rue de Verdun pour le compte du SIARCE,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 190-2020 du 6 novembre 2020 est prolongé de 7 jours, à compter du vendredi 13 novembre 2020, pour permettre à l'entreprise GTO de terminer les travaux cités dans le préambule rue de Verdun (dans le carrefour entre la rue de Verdun et l'avenue Foch). Les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La rue de Verdun sera barrée à toute circulation dans sa partie comprise entre l'entrée du parking du Pôle multiculturel et l'avenue Foch.
- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur du SIARCE,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU de Brétigny-sur-Orge,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de cars NEDROMA et TRANSDEV,

Pour ampliation à :

- L'entreprise GTO,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- M. le chef de Centre du Centre de secours de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 10 novembre 2020



Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,


Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 10 novembre 2020
Notification (cf article 5) le 10 novembre 2020

N°AR 192/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire
De stationner sur quatre places
du parking de la Gare Lardy Bourg
et autorisant le stationnement d'une roulotte de chantier.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS GENIE CIVIL, d'occuper le domaine public sur quatre places du parking de la gare de Lardy Bourg afin de stationner une roulotte de chantier du 16/11/2020 au 18/12/2020, en vue de réaliser des travaux de modernisation des bornes de validation des titres de transports SNCF,
Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur une partie du parking suscité,

ARRETE

Article 1er : Du 16/11/2020 au 18/12/2020, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur les quatre places du parking de la gare de Lardy Bourg situées côté voies SNCF, à proximité du portillon d'accès au quai.

Article 2 : L'interdiction de stationnement ne s'appliquera pas pour la roulotte de chantier de l'entreprise COLAS GENIE CIVIL qui devra se stationner obligatoirement sur les places définies à l'article n°1.

L'amenée et l'enlèvement de la roulotte devront impérativement être réalisés par l'entrée du parking située côté gendarmerie.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par l'entreprise COLAS GENIE CIVIL, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance, et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- L'entreprise COLAS GENIE CIVIL,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 10 novembre 2020

L'Adjoint délégué aux travaux,

Lionel VAUDELIN



Publication le 10 novembre 2020
Notification à : cf article 5, le 10 novembre 2020

N°AR193/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT OPPOSITION DU MAIRE AU TRANSFERT
DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE »**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2,
VU les articles L 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
VU l'article 11 la loi n°2020-760 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,
VU l'arrêté du Maire n°AR76/2016 portant opposition du Maire au transfert des pouvoirs de police « spéciale »,

CONSIDÉRANT que la commune de Lardy est membre de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde exerce une compétence en matière de :

- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police administratives spéciales du maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune que le Maire conserve pleinement ses pouvoirs de police dans les matières évoquées, puisqu'il est l'autorité de proximité, la mieux à même de prendre des décisions de police « spéciale » au vu des circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du Président de la CCEJR en date du 8 juillet 2020 pour s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police ;

16/11/20

ARRETE

Article 1 Madame le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences transférées au Président de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde, notamment en matière de :

- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales ;

Article 2 Madame le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à la compétence « voirie », concernant la police de la circulation et du stationnement et de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

Article 3 Madame le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de l'habitat qu'elle détient en application du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 Madame le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relatifs à la réglementation en matière de collecte des déchets ménagers.

Article 5 Madame le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relatifs à la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

Article 6 Madame le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relatifs à la réglementation de l'assainissement ;

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,
- Monsieur le Président du Syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes,
- Monsieur le Président du Syndicat pour la Gestion de l'Habitat Voyageur,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 10 novembre 2020

Madame le Maire


Dominique BOUGRAUD



Publication le :

Notification à : cf article 7, le :

N°AR194/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules
sur la partie du parking du gymnase René Grenault
donnant côté rue de Panserot (RD146)
à l'occasion d'un tournage de scènes pour un téléfilm**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code pénal, le code de la voirie routière,

VU le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 à observer par tous sur le territoire national,

VU l'arrêté municipal numéro 137/2011 portant réglementation du stationnement, de la circulation sur le parking du gymnase René Grenault situé au 113 rue de Panserot,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société PHANTASM basée au 5 rue du Cardinal Mercier 75009 PARIS, représentée par Monsieur Gilles SERRAO NUNES (régisseur général) qui va procéder le mercredi 18 novembre 2020 au tournage de scènes d'un téléfilm sur le sujet de la sécurité routière dans une propriété privée, de pouvoir installer sa logistique sur la partie du parking du gymnase René Grenault dépendant directement de la rue de Panserot (RD146),

CONSIDÉRANT que pour répondre à ce besoin, il y a lieu de réglementer uniquement le stationnement des véhicules sur la partie du parking souhaitée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : La société PHANTASM, qui va réaliser le tournage de scènes sur une propriété privée de la rue de Panserot pour un téléfilm le mercredi 18 novembre 2020, devra respecter les règles sanitaires en vigueur du fait de la COVID-19 et est autorisée à utiliser la partie du parking nécessaire à sa logistique dans les conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2 : A compter du mardi 17 novembre 2020 à 12h00 jusqu'à la fin du tournage dans la journée du mercredi 18 novembre 2020, à l'exception de la place pour personnes handicapées qui devra demeurer disponible, le stationnement des véhicules est déclaré gênant sur tout le reste de la partie du parking du gymnase René Grenault située à proximité de la rue de Panserot (RD146) sauf pour les véhicules techniques de la société PHANTASM qui pourront y stationner.

L'entrée et la sortie des lieux, la voie centrale du parking utilisé et toute la voie depuis la rue permettant l'accès au parking situé devant le gymnase devront rester libres en tout temps pour permettre la circulation des véhicules et notamment ceux des secours.

Article 3 : Le présent arrêté municipal devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance.

Les services techniques municipaux seront en charge de mettre à disposition au préalable l'ensemble de la signalisation routière adéquate (barrières et panneaux).

La société PHANTASM devra l'entretenir tout le temps de sa présence y compris de la remettre en place lorsqu'un véhicule quitte les lieux dans l'attente de son retour de manière à garder libre l'emplacement. Le jour de son départ effectif, elle devra être enlevée et stockée à un endroit approprié (non gênant) avant de pouvoir partir.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de

sa présence ou de son activité.

Les lieux devront être restitués dans le même état sanitaire qu'au jour de son arrivée. Aucun dépôt de détritus de quelque nature que ce soit et aucune altération du parking ou de ses dépendances ne seront tolérés.

Dans le cas contraire, une remise en état devra être alors organisée sous la responsabilité de Monsieur SERRAO NUNES avant le départ de la société PHANTASM.

Le coordinateur des services techniques municipaux devra suivre les précédents points.

Article 4 : Par dérogation à l'article 2, la prescription du stationnement ne s'appliquera pas aux véhicules des médecins, des ambulances, de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Pour information, au :

- Service des sports de la ville de Lardy,

Puis, à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lardy,

- La société PHANTASM représentée par Monsieur SERRAO NUNES,

- Les services techniques de la Ville de Lardy,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 novembre 2020.



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le :

16 11 20

Notification à : cf article 5, le :

16 11 20

N°AR 195/2020

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage sur le domaine public devant le 1 Grande Rue.

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par la société SARL GONÇALVES d'occuper le trottoir pour installer un échafaudage au numéro 1 Grande Rue à Lardy à partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, afin de réaliser des travaux sur la toiture.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1er : La société SARL GONÇALVES, est autorisée à installer un échafaudage, afin de réaliser les travaux décrits dans le préambule devant le numéro 1 Grande rue, à partir du lundi 23 novembre 2020, pour une durée de 2 mois.

Le poteau d'incendie situé au droit du n°1 devra être maintenu opérationnel et protégé en conséquence.

Article 2 : L'échafaudage sera installé sur le trottoir côté numéros impairs et devra intégrer un passage piétons compte tenu de l'absence de trottoir de l'autre côté de la chaussée.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : Les panneaux réglementaires adéquats devront être mis en place et entretenus par la société SARL GONÇALVES, ainsi que l'affichage sur place du présent arrêté municipal pendant toute la durée des travaux. Il devra signaler au moyen de son choix le chantier de manière à ce qu'il soit visible en permanence de jour comme de nuit et indiquer à tous les usagers qu'ils vont arriver sur un chantier. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

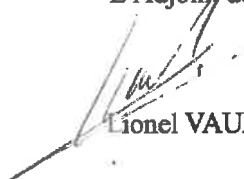

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- SARL GONÇALVES

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 17/11/2020

L'Adjoint délégué aux travaux,


Lionel VAUDELT


Publication le 17 novembre 2020

Notification à : cf article 4, le 17 novembre 2020

N°AR 196/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n° 78 rue de la Roche qui Tourne

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0177 délivrée par la CCEJR en date du 15 octobre 2020,

Considérant la demande présentée le 16 novembre 2020 par l'entreprise CIRCET sise 1 allée de la Louve à 93420 Villepinte (01.30.36.22.97), afin de procéder à la pose de fourreaux sur trottoir pour Orange – reprise du trottoir en béton désactivé - au droit du n° 78 rue de la Roche qui Tourne à compter du lundi 23 novembre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n° 78 rue de la Roche qui Tourne à compter du lundi 23 novembre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV.

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 16 novembre 2020

Pour le Maire, et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire, en charge des travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 16 novembre 2020
Notifié (cf article 5) le 16 novembre 2020

N°AR197/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
sur une partie de la route de Cheptainville
et autorisant le tournage de scènes d'un film**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

VU le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 à observer par tous sur le territoire national,

VU l'arrêté municipal numéro 6/2010 portant réglementation de la circulation des véhicules sur la route de Cheptainville et l'arrêté municipal numéro 7/2004 réglementant notamment le tonnage des véhicules sur la route de Cheptainville,

VU l'arrêté municipal 2020-98 du Maire de la commune de Cheptainville réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur la route de Lardy à Cheptainville,

CONSIDERANT la demande de la société Caméraméra Prod basée au 14 rue Championnet 75018 Paris, représentée par Monsieur Jordan COHEN (gérant), de pouvoir tourner des scènes du film «Paloma» route de Cheptainville à Lardy dans la journée du lundi 23 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que pour répondre à ce besoin et de manière à se synchroniser avec le dispositif qui sera déployé en même temps sur la commune de Cheptainville, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation des véhicules sur la partie de la route de Cheptainville concernée par les besoins d'enregistrements,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : La société Caméraméra Prod devra respecter les règles sanitaires en vigueur du fait de la COVID-19 et est autorisée route de Cheptainville le lundi 23 novembre 2020 à être présente entre 10h00 et 17h00 pour tourner des séquences d'un film.

Article 2 : En application de l'article premier, les mesures suivantes devront être appliquées :

D'informer au préalable au moyen de son choix les riverains proches de ce tournage.

Si besoin, les dispositions concernant le tonnage des véhicules prévues dans l'arrêté municipal numéro 7/2004 seront levées uniquement pour permettre la circulation des camions utilisés par cette société afin de se rendre sur le parking de la forêt régionale de Cheptainville. Pour accéder à la partie de la route de Cheptainville qui l'intéresse, ils devront provenir obligatoirement de la route de Torfou, du chemin du Vieux Fourneau et en repartir de la même manière.

De mettre en place des signaleurs au niveau de la barrière amovible pour se coordonner avec ceux présents sur la commune de Cheptainville, à gérer ladite barrière en interdisant aux usagers de la route de la franchir puis en les déviant ou en les autorisant à passer entre deux scènes.

Le temps de chaque prise de vue, la circulation des véhicules sera interdite au moyen de la barrière présente sur place sauf pour les véhicules utilisés par la société Caméraméra Prod.

Entre deux prises de vue, la circulation pourra être possible.

Les habitants qui résident après la barrière en direction de Cheptainville devront pouvoir accéder à leur propriété et en ressortir. Chacune de ses démarches devra être facilitée par les signaleurs présents.

Le personnel de la société Caméraméra Prod devra également mettre en place la signalisation réglementaire adéquate pour informer les usagers de la route que la voie de circulation est barrée et qu'ils seront déviés afin qu'ils retrouvent leur itinéraire.

De veiller à la propreté des lieux utilisés qui devront être restitués dans le même état sanitaire qu'au moment de l'arrivée de la société Caméraméra Prod. Aucun dépôt de détritux de quelque nature que ce soit et aucune altération de la route ou de ses dépendances ne seront tolérés. Dans le cas contraire, une remise en état devra être alors organisée sous la responsabilité de Monsieur COHEN avant le départ de cette société.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation routière (barrière amovible comprise) devra être mise en place et entretenue par la société Caméraméra Prod pendant toute la durée de sa présence. Elle affichera sur place le présent arrêté municipal. Ses signaleurs devront être identifiables par l'automobiliste.

Au moment de son départ : elle devra enlever la signalisation, remettre la barrière amovible sur son socle de pose et prévenir les services techniques municipaux afin qu'ils la referment à clef. Elle demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité. Les services techniques municipaux devront au moment de la venue de la société de tournage déverrouiller le cadenas présent sur la barrière amovible et le refermer ensuite.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 5 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne seront pas applicables aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police et aux service de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Pour information, à :

- Madame le Maire de Cheptainville,

Puis, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- La société Caméraméra Prod représentée par Monsieur COHEN,

- Les services techniques de la Ville de Lardy,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 17 novembre 2020.



Madame le Maire,

[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 18 11 20
Notification à : cf article 6, le : 18 11 20

N°AR 198/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
parking route Nationale pour réaliser des travaux dans le cadre du réaménagement
de la gare routière de Bouray.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 16 novembre 2020 par l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (01.69.01.10.44), afin de réaliser des travaux de génie civil sur le parking situé face au restaurant « Le Mistral » Route Nationale pour l'alimentation électrique de futurs équipements. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du réaménagement de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF ainsi que l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation entre la route Nationale et la rue Jacques Cartier et certains travaux annexes. Ils sont prévus à compter du mercredi 18 novembre 2020 pour une durée de 3 semaines, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur ces voiries ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux de génie civil sur le parking situé face au restaurant « Le Mistral » Route Nationale pour l'alimentation électrique de futurs équipements à compter du mercredi 18 novembre 2020 pour une durée de 3 semaines en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- . **Le parking situé en face du restaurant « Le Mistral » Route Nationale sera fermé à tous véhicules, sauf ceux travaillant dans le cadre du chantier. Le stationnement sera de fait déclaré gênant.**
- . **La circulation des piétons sera interdite sur ledit parking.**
- . **L'accès à la halle SNCF par la porte située côté Route Nationale devra être maintenu.**

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus pendant toute la durée du chantier par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. TARONGI Gonzalo, Conduite travaux AMOA Parvis,
- Mme KEFI Mounira – MOA SNCF,
- M. CANDEILLE Jean-François - AREP,
- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- Le laboratoire d'analyses médicales situé Route Nationale,
- Le docteur Bénard,
- Le tabac « Le Galion »,
- Mme DELAMARE, association « Les Cagettes Larziacoises ».

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre
Fait à Lardy, le 17 novembre 2020



Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 18 novembre 2020
Notification (cf article 5) le 18 novembre 2020

N°AR 199/2020

ARRETE DU MAIRE

Portant modification provisoire du stationnement des VL et de la circulation des VL et des piétons dans le parc de l'hôtel de ville.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 17 novembre 2020 par l'entreprise TERIDEAL sise 4 Boulevard Arago à 91320 WISSOUS (Tél. 06.16.15.07.98), afin d'effectuer des travaux de réfection des berges du bras de Juine et de l'étang situés dans le parc de l'hôtel de ville, à compter du lundi 23 novembre 2020 et pour une durée de 4 semaines,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement des VL et la circulation des VL et des piétons dans le parc de l'Hôtel de ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre à la société TERIDEAL d'effectuer les travaux de réfection des berges du bras de Juine et de l'étang situés dans le parc de l'hôtel de ville, à compter du lundi 23 novembre 2020 et pour une durée de 4 semaines, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Le stationnement sera déclaré gênant comme suit :
 - * Sur toutes les places du parking situé en bas de la rue du Pré Bénard sauf la place PMR ; les places sont réservées pour le stockage avant évacuation des pieux bois déposés.
 - * Sur 4 places de parking du parc de l'hôtel ville, situées en face de l'entrée, pour mise en place de la roulotte de chantier.
- Les accès au parc seront fermés en fonction de la zone de travail, pour permettre l'évacuation des pieux bois. L'entreprise devra apporter une attention particulière à l'évacuation effectuée par tombereaux lorsqu'elle empruntera les cheminements du parc.
- La zone de travail devra être balisée avec panneaux « Chantier interdit au public ».

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux seront mis en place par l'entreprise.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- Service accueil de la Mairie,
- M. le Président du SIARJA.

Pour ampliation à :

- L'entreprise TERIDEAL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 18 novembre 2020



Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 19 novembre 2020
Notification (cf. article 5) le 20 novembre 2020

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N° AR 200/2020

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT FIXATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES.

Le Maire de la commune de LARDY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 octobre 2020,

Considérant que la loi du 6 août 2019 susvisée oblige les collectivités à établir des lignes directrices de gestion (pour le 31 décembre 2020 au plus tard) en vue de formaliser leur stratégie RH,

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Considérant qu'en matière de promotion interne, il doit être tenu compte des lignes directrices de gestion établies par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, lequel reste compétent pour l'examen comparé des dossiers et l'établissement des listes d'aptitude,

Considérant qu'il revient cependant à la ville de Lardy, employant plus de 50 agents, de fixer les critères d'avancement de grade et de sélection des dossiers à présenter au titre de la promotion interne,

ARRETE

Article 1 – Les lignes directrices de gestion de la ville de Lardy sont arrêtées telles que prévues dans le document joint en annexe.

Article 2 – Ces lignes prévues pour 5 ans, révisables à tout moment après avis du comité technique, constituent le document de référence pour la gestion des RH et plus particulièrement les décisions individuelles (promotion, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, l'autorité territoriale met en œuvre ses orientations, sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, en fonction des situations individuelles, des circonstances ou de motifs d'intérêt général, comme indiqué dans le décret précité.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion,

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.

Fait à LARDY, le 23 novembre 2020.

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

Lignes Directrices de Gestion de la ville de Lardy**A) Stratégie RH de la collectivité :**

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité de la collectivité (en vue des recrutements) grâce à la formation, la préparation aux concours, la protection sociale complémentaire entre autres,
- Assurer la continuité du service public en travaillant sur les compétences, la transversalité, l'anticipation en matière de recrutement et le souci constant de favoriser le présentisme,
- Trouver le bon équilibre entre gestion directe et recours à des prestataires (externalisation),
- Adapter le service public aux exigences sociétales nouvelles c'est-à-dire former les agents aux besoins grandissants d'accompagnement de la population afin d'anticiper la fracture numérique et sociale,
- Veiller à la mixité des recrutements (âges et sexes) pour avoir un équilibre au sein des services,
- S'assurer de la diversité des parcours (culture territoriale des candidats certes mais sans négliger l'apport des expériences issues du secteur associatif ou privé),

B) Critères retenus pour avancements de grade et sélections des dossiers à présenter au titre de la promotion interne.

Ces critères, non cumulatifs expriment les attentes de la collectivité et sont classés en rubriques :

1) La motivation de l'agent / son parcours :

- Présentation(s) au concours permettant l'accès au grade visé,
- Examen(s) professionnel(s) permettant l'accès au grade visé,
- Engagement et constance en matière de formation professionnelle (évaluation sur 5 ans),
- Obtention d'un diplôme professionnel éventuellement,
- Expériences réussies sur le poste occupé,
- Aptitude et volonté de transmettre ses compétences, son savoir-faire et à former apprentis, collègues, stagiaires, etc...,
- Participation active à tout ce qui concourt à la continuité du service public (remplacement, disponibilité, capacité à sortir de sa zone de confort, etc...),
- Contribution à l'amélioration du service public = se comporter en acteur de ce service, assurer pleinement ses missions et être force de proposition pour faire progresser la qualité du service rendu,
- Agent véhiculant une image positive de sa collectivité

2) Appréciation de l'autorité territoriale :

- Valeur professionnelle de l'agent (résultats / objectifs),
- Aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (ou les exerçant déjà),
- Capacités d'encadrement (le cas échéant),
- Agent détenant une expertise particulière voire singulière pouvant apporter une plus-value à la collectivité,
- Capacités d'adaptation et à s'inscrire dans une démarche collective positive

N°AR 201/2020

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n° 126/2020

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue Germaine Lelièvre.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0134 délivrée par la CCEJR en date du 07/08/2020,

Considérant la demande présentée le 18 novembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder à la pose de réseaux de fibres optiques en souterrain rue Germaine Lelièvre (démarrage et création de chambre au n° 32 et raccordement devant le n° 7) à compter du lundi 30 novembre 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue Germaine Lelièvre, à compter du lundi 30 novembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit du carrefour avec la rue de la Honville, et de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- **Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.**

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 25 novembre 2020



Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 26 novembre 2020
Notification (cf article 5) le 26 novembre 2020

N°AR 202/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n°7 au 14 rue de Verdun.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0198 délivrée par la CCEJR en date du 19/11/2020,

Considérant la demande présentée le 2 novembre 2020 par l'entreprise FGC sise 72 route de Longjumeau à 91160 BALLAINVILLIERS (06.75.61.35.38), afin de procéder aux travaux de réparation de conduite GC TELECOM au droit des n° 7 à 14 rue de Verdun à compter du mercredi 2 décembre 2020, pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit des n° 7 à 14 rue de Verdun à compter du mercredi 2 décembre 2020 pour une durée de 60 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise FGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 27 novembre 2020



Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge des travaux,

(Signature)
Monsieur Lionel VAUDELIN

*Publication le 30 novembre 2020
Notification (cf article 5) le 1^{er} décembre 2020*

N°AR 203/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation sur le parking de l'ancienne halle SNCF route Nationale pour réaliser des travaux dans le cadre du réaménagement de la gare routière de Bouray.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 26 novembre 2020 par l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (01.69.01.10.44), afin de réaliser des travaux de réaménagement du parking de l'ancienne halle SNCF situé face au restaurant « Le Mistral » Route Nationale, travaux réalisés dans le cadre du réaménagement global de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF ainsi que l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation entre la route Nationale et la rue Jacques Cartier et certains travaux annexes.

Considérant qu'ils sont prévus à compter du mercredi 9 décembre 2020 et jusqu'au mardi 19 janvier 2021, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur ces voiries ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux de réaménagement du parking de l'ancienne halle SNCF situé face au restaurant « Le Mistral » Route Nationale à compter du mercredi 9 décembre 2020 et jusqu'au mardi 19 janvier 2021 en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- . Le parking situé en face du restaurant « Le Mistral » Route Nationale sera fermé à tous véhicules, sauf ceux travaillant dans le cadre du chantier. Le stationnement sera de fait déclaré gênant.
- . La circulation des piétons sera interdite sur ledit parking.
- . L'accès à la halle SNCF par la porte située côté Route Nationale devra être maintenu.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus pendant toute la durée du chantier par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. TARONGI Gonzalo, Conduite travaux AMOA Parvis,
- Mme KEFI Mounira – MOA SNCF,
- M. CANDEILLE Jean-François - AREP,
- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- Le laboratoire d'analyses médicales situé Route Nationale,
- Le docteur Bénard,
- Le tabac « Le Galion »,
- Mme DELAMARE, association « Les Cagettes Larziacoises ».

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre
Fait à Lardy, le 26 novembre 2020



Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 30 novembre 2020
Notification (cf article 5) le 30 novembre 2020

N°AR 204/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
route Nationale pour réaliser des travaux dans le cadre du réaménagement
de la gare routière de Bouray.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 26 novembre 2020 par l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (01.69.01.10.44), afin de réaliser des travaux de branchement d'une nouvelle antenne au réseau principal d'eaux usées Route Nationale devant restaurant « Le Mistral », travaux réalisés dans le cadre du réaménagement de la gare routière du Pâté devant la gare SNCF ainsi que l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation entre la route Nationale et la rue Jacques Cartier et certains travaux annexes.

Considérant que ces travaux sont prévus à compter du mercredi 2 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 11 décembre inclus, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur ces voiries ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux de branchement d'une nouvelle antenne au réseau principal d'eaux usées Route Nationale devant restaurant « Le Mistral » à compter du mercredi 2 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 11 décembre inclus en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- . Le stationnement devant le restaurant « Le Mistral » Route Nationale sera déclaré gênant à tous véhicules, sauf ceux travaillant dans le cadre du chantier.
- . La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir.
- . La circulation se fera par demi chaussée à l'aide d'un alternat.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus pendant toute la durée du chantier par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. TARONGI Gonzalo, Conduite travaux AMOA Parvis,
- Mme KEFI Mounira – MOA SNCF,
- M. CANDEILLE Jean-François - AREP,
- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- Le propriétaire du restaurant « Le Mistral »,
- Le tabac « Le Galion ».

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre
Fait à Lardy, le 26 novembre 2020



Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,

Monsieur Lionel VAUDELIN

<p><i>Publication le 30 novembre 2020</i> <i>Notification (cf article 5) le 30 novembre 2020</i></p>
--

N°AR 205/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation
rue de Cochet
et autorisant le stationnement d'un camion pour une livraison.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée le 25 novembre 2020 par Monsieur THENGO, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 83 bis rue de Cochet pour une livraison le 3 et 4 décembre 2020.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Le 3 et 4 décembre 2020, le stationnement des véhicules sera interdit devant le numéro 83bis rue de Cochet.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion pour la livraison de Monsieur THENGO qui devra se stationner obligatoirement devant le numéro 83 rue de Cochet. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir. La circulation des véhicules sera interdite. L'information signalant la livraison devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur THENGO, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance ; d'autre part, le demandeur devra prévenir les riverains situés à proximité du numéro 83 bis, par tout moyen de son choix.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

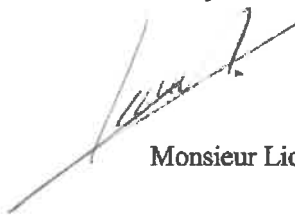
Pour ampliation à :

- Monsieur THENGO,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 27 novembre 2020

L'Adjoint Délégué aux travaux



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 27 novembre 2020
Notification à : cf article 5, le 27 novembre 2020

N°AR206/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
sur une partie de la route de Cheptainville
et autorisant le tournage de scènes d'un clip**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

VU l'arrêté municipal numéro 6/2010 portant réglementation de la circulation des véhicules sur la route de Cheptainville et l'arrêté municipal numéro 7/2004 réglementant notamment le tonnage des véhicules sur la route de Cheptainville,

VU l'arrêté municipal 2020-103 en date du mardi 01 décembre 2020 du Maire de la commune de Cheptainville réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur la route de Lardy à Cheptainville,

CONSIDERANT la demande de la société SOLAB basée au 51 rue Lemercier 75017 PARIS, représentée par Madame Cécilia KOTULA (Directrice de production), de pouvoir tourner plusieurs séquences d'un vidéo clip de l'artiste KATUCHAT route de Cheptainville à Lardy le samedi 05 décembre 2020 entre 14 heures et 20 heures,

CONSIDÉRANT que pour répondre à ce besoin et de manière à se synchroniser avec le dispositif qui sera déployé en même temps sur la commune de Cheptainville, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la partie de la route de Cheptainville concernée par les besoins d'enregistrements,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : La société SOLAB devra respecter les règles sanitaires du fait de la COVID-19 ainsi que des nouvelles qui seraient édictées par le gouvernement ou le représentant de l'Etat dans le département et est autorisée route de Cheptainville le samedi 05 décembre 2020 à être présente entre 14 heures et 20 heures pour tourner des séquences d'un vidéo clip.

Article 2 : En application de l'article premier, les mesures suivantes devront être appliquées :

D'informer au préalable au moyen de son choix les riverains proches de ce tournage.

Si besoin, les dispositions concernant le tonnage des véhicules prévues dans l'arrêté municipal numéro 7/2004 seront levées uniquement pour permettre la circulation des camions utilisés par cette société afin de se rendre sur le parking de la forêt régionale de Cheptainville. Pour accéder à la partie de la route de Cheptainville qui l'intéresse, ils devront provenir obligatoirement de la route de Torfou, du chemin du Vieux Fourneau et en repartir de la même manière.

De mettre en place des signaleurs au niveau de la barrière amovible pour se coordonner avec ceux présents sur la commune de Cheptainville, à gérer la dite barrière en interdisant aux usagers de la route de la franchir, en les déviant ou en rendant possible la circulation entre deux prises de vue. Le temps de chaque prise de vue, la circulation des véhicules sera interdite au moyen de la barrière sauf pour les véhicules utilisés par la société SOLAB.

CL 08/12/20

Les habitants qui résident après la barrière en direction de Cheptainville devront pouvoir accéder à leur propriété et en ressortir. Chacune de ces démarches devra être facilitée par les signaleurs présents.

Le personnel de la société SOLAB devra également mettre en place la signalisation réglementaire adéquate pour informer les usagers de la route que la voie de circulation est barrée et qu'ils seront déviés afin qu'ils retrouvent leur itinéraire.

De veiller à la propreté des lieux utilisés qui devront être restitués dans le même état sanitaire qu'au moment de l'arrivée de la société SOLAB. Aucun dépôt de débris de quelque nature que ce soit et aucune altération de la route ou de ses dépendances ne seront tolérés. Dans le cas contraire, une remise en état devra être alors organisée sous la responsabilité de Madame KOTULA avant le départ de cette société.

Article 3 : L'ensemble de la signalisation routière (barrière amovible comprise) devra être mise en place et entretenue par la société SOLAB pendant toute la durée de sa présence. Elle affichera sur place le présent arrêté municipal. Ses signaleurs devront être identifiables par l'automobiliste. Au moment de son départ : elle devra enlever la signalisation, remettre la barrière amovible sur son socle de pose et prévenir le gardien de l'Hôtel de Ville afin qu'il la referme à clef. Elle demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité. Le gardien de l'Hôtel de Ville devra au moment de la venue de la société de tournage déverrouiller le cadenas présent sur la barrière amovible.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 5 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne seront pas applicables aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police et aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Pour information, à :

- Madame le Maire de Cheptainville,

Puis, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- La société SOLAB représentée par Madame KATULA,

- Les services techniques municipaux,

- Le gardien de l'Hôtel de Ville,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 01 décembre 2020.



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 03 12 20
Notification à : cf article 6, le : 03 12 20

N°AR 207 /2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n° 9B rue des Vignes**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020/ 0202 délivrée par la CCEJR en date du 26/11/2020,

Considérant la demande présentée le 16 octobre 2020 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à 91294 ARPAJON (01.69.17.14.91), afin de réaliser un branchement eau potable au droit du n° 9B rue des Vignes à compter du vendredi 18 décembre 2020, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n° 9B rue des Vignes à compter du vendredi 18 décembre 2020 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint en charge des travaux,



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Lionel Vaudelin', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.

Monsieur Lionel VAUDELIN

<p><i>Publication le 3 décembre 2020</i> <i>Notification (cf article 5) le 4 décembre 2020</i></p>
--

N°AR 208/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n° 63 rue de la Roche qui Tourne.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0202 délivrée par la CCEJR en date du 26/11/2020,

Considérant la demande présentée le 5 novembre 2020 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à 91294 ARPAJON (01.69.17.14.91), afin de réaliser le changement d'un regard eau au droit du n° 63 rue de la Roche qui Tourne à compter du vendredi 18 décembre 2020, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n° 63 rue de la Roche qui Tourne à compter du vendredi 18 décembre 2020 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport TRANSDEV.

Pour ampliation à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 1^{er} décembre 2020



Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au Maire en charge des travaux,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Vaudelin', written over a diagonal line.

Monsieur Lionel VAUDELIN

*Publication le 3 décembre 2020
Notification (cf. article 5) le 4 décembre 2020*

N°AR209/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules
dans une partie de la rue des Vignes**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,

CONSIDERANT l'existence d'un accès pour les voyageurs menant au quai direction PARIS et d'un autre pour les piétons permettant d'emprunter le souterrain pour se rendre à la gare SNCF de Lardy depuis la rue des Vignes,

CONSIDERANT la présence d'une portion du domaine public dépendant de la rue des Vignes à la gauche de l'accès au quai et qu'il convient d'y donner une destination pour éviter la présence d'un véhicule en tout temps afin de renforcer la sécurité publique à cet endroit,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer dans ce sens,

ARRETE

Article 1er : A compter du mardi 01 décembre 2020, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront déclarés gênants sur la partie gauche de l'accès au quai SNCF dépendant de la rue des Vignes.

Article 2 : Par dérogation à l'article premier, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation routière adéquate.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 01 décembre 2020.



Madame le Maire,

[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 03 12 20
Notification à : cf article 5, le . 03 12 20

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N°AR210/2020

ARRETE DU MAIRE

annulé

Règlementant temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement de la Course du Muscle des écoles de Lardy

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal numéro AR164/2014 du 18 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de fermer le parc pour la « Course du muscle » des écoles de Lardy le vendredi 11 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er

- PUBLICATION le :

Afin de garantir le bon déroulement de la COURSE DU MUSCLE des écoles de Lardy, les accès au parc de l'hôtel de ville seront fermés au public le vendredi 11 décembre 2020 de 8h00 à 16h30.

07/11/2020

ARTICLE 2

- TRANSMISSION
AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

07/11/2020

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Le service des sports de la Ville de Lardy,

- NOTIFICATION à :

- Les gardiens de la Mairie,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le : *07/11/2020*

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 2 décembre 2020.

Madame le Maire,



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

annulé

N°AR211/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement par disque de contrôle
dans une partie de la Grande Rue (RD146)**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal, le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le décret numéro 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, modifiant le code de la route paru au journal officiel le 21/10/2007 et l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain paru au journal officiel le 21/12/2007,

CONSIDERANT les Lois numéros 2015-300 du 18 mars 2015, 2016-1321 du 07 octobre 2016 (article 107), 2017-86 du 27 janvier 2017 (article 221), visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ou de la carte mobilité inclusion portant la mention «stationnement pour personnes handicapées» et ayant modifié l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le stationnement prolongé des véhicules à proximité immédiate des boutiques éphémères situées au numéro 62 Grande Rue ne permettent pas de se garer devant,

CONSIDERANT la demande des commerçants des lieux pour qu'une zone par disque de contrôle soit instaurée afin d'assurer une rotation du stationnement à cet endroit,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : A compter du jeudi 03 décembre 2020, sur les 3 emplacements situés devant le numéro 62 Grande Rue, il est instauré une zone réglementée par dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés, de 09 heures à 17 heures pour une période maximum de 1 heure, avec ensuite obligation de déplacer le véhicule sur un autre emplacement.

Article 2 : Par dérogation à l'article premier, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules des personnes handicapées munies de leur carte de stationnement ou de leur carte mobilité inclusion portant la mention «stationnement» apposée de manière visible sur le tableau de bord sans limitation de durée mais sous réserve de respecter le code de la route qualifiant d'abusif le stationnement d'un véhicule pendant plus de sept jours au même endroit.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation routière adéquate.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui e concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 03 décembre 2020.



Madame le Maire,

[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Publication le : 07 12 20
Notification à : cf article 5, le : 07 12 20

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N°AR218/2020

ARRETE DU MAIRE

Règlementant temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement de la Course du Muscle des écoles de Lardy

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal numéro AR164/2014 du 18 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de fermer le parc pour la « Course du muscle » des écoles de Lardy le jeudi 17 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Afin de garantir le bon déroulement de la COURSE DU MUSCLE des écoles de Lardy, les accès au parc de l'hôtel de ville seront fermés au public le jeudi 17 décembre 2020 de 8h00 à 16h30.

- PUBLICATION le :

16/11/2020

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- TRANSMISSION
AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

16/11/2020

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Le service des sports de la Ville de Lardy,

- NOTIFICATION à :

- Les gardiens de la Mairie,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le : *16/11/2020*

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 9 décembre 2020.

Madame le Maire,



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

CC 17 12 2020



N°AR 219/2020

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n° 79C rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie n° 2020 / 0216 délivrée par la CCEJR en date du 08/11/2020,

Considérant la demande présentée le 5 octobre 2020 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix
Jacquebot à 95450 VIGNY (07.86.33.97.60), afin de procéder à la pose de fourreaux sur trottoir pour
Orange au droit du n° 79C rue de Panserot à compter du vendredi 18 décembre 2020, pour une durée de
21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est
nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la
circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n° 79C rue de Panserot à
compter du vendredi 18 décembre 2020, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du
chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de
prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté
municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son
activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des
médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre
l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de transport TRANSDEV,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 14 décembre 2020

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au maire en charge des Travaux,



Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 16/12/2020
Notification (cf article 5) le 16/12/2020

N°AR 220/2020

ARRETE DU MAIRE

portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
au droit du n° 39 B rue de la Roche qui Tourne.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2020 / 0225 délivrée par la CCEJR en date du 10/12/2020,

Considérant la demande présentée le 27 novembre 2020 par l'entreprise MGC sise 17 bis rue des Rochettes à 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY (Tél. 06.17.30.11.06), afin de réaliser 2 branchements eau potable et eaux usées au droit du n° 39 B rue de la Roche qui Tourne à compter du lundi 11 janvier 2021, pour une durée de 15 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du n° 39 B rue de la Roche qui Tourne à compter du lundi 11 janvier 2021 pour une durée de 15 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur Général des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 28 décembre 2020

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au Maire en charge des travaux,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel Vaudelin', written over a horizontal line.

Monsieur Lionel VAUDELIN

Publication le 28 décembre 2020
Notification (cf. article 5) le 28 décembre 2020